



Distr. : Générale
18 juin 2007

Français
Original : Anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Groupe de travail à composition non limitée des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**

Vingt-septième réunion
Nairobi, 4-7 juin 2007

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les travaux de sa vingt-septième réunion

I. Ouverture de la réunion

1. La vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est tenue à Nairobi (Kenya) du 4 au 7 juin 2007, au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). La réunion était coprésidée par Mme Marcia Levaggi (Argentine) et M. Mikkel Sorensen (Danemark).
2. La réunion a été ouverte le 4 juin à 10 h 10 par M. Sorensen, qui a souhaité la bienvenue aux participants au Kenya.
3. Des déclarations liminaires ont été prononcées par le Ministre kényen de l'environnement et des ressources naturelles, M. Kivutha Kibwana, et par le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone, M. Marco González.
4. M. Kibwana a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Gouvernement et du peuple kényens. Il a déclaré que le Kenya continuait d'appuyer le Protocole de Montréal, ajoutant que la consommation nationale de substances qui appauvrissent la couche d'ozone était inférieure aux niveaux de référence fixés pour son pays, l'élimination complète des CFC étant prévue pour 2010. S'agissant de l'avenir du Protocole de Montréal, le Gouvernement kényen était convaincu que les liens entre l'appauvrissement de la couche d'ozone et le changement climatique posaient un défi exigeant une attention mondiale soutenue, et il appuyait donc le renforcement futur du Protocole. Dans le même ordre d'idées, il a rappelé que le Kenya préconisait de renforcer encore le siège du PNUE au Kenya.
5. Au nom du Directeur exécutif du PNUE, M. González a souhaité la bienvenue aux participants au siège du PNUE et du Secrétariat de l'ozone. Il a précisé que le débat sur l'avenir du Protocole de Montréal qui aurait lieu à la réunion en cours se situerait dans le prolongement du débat sur la question entamé dans le cadre du dialogue sur les défis futurs à relever par le Protocole de Montréal, qui s'était déroulé le weekend précédent, et dont un résumé serait présenté par les coprésidents du dialogue durant les jours à venir. La réunion qui s'amorçait revêtait une importance capitale, car certains des points inscrits à l'ordre du jour affecteraient l'avenir du Protocole. A ce propos, il a félicité tous les membres des Groupes d'évaluation pour l'excellence de leurs travaux, qui avaient abouti à la publication des évaluations quadriennales en 2006. Ces évaluations, qui allaient aider les Parties à examiner d'importantes questions, apportaient la preuve incontestable de la diminution des concentrations stratosphériques de substances appauvrissant la couche d'ozone. Il importait, toutefois,

de garder à l'esprit que la reconstitution de la couche d'ozone dépendait de la mesure dans laquelle les Parties continueraient d'appliquer les dispositions du Protocole.

6. L'intervenant a ensuite exposé en détail les différents points de l'ordre du jour, soulignant en particulier que les Parties auraient à examiner soigneusement les six propositions d'ajustement au Protocole de Montréal présentées par neuf Parties, concernant le calendrier d'élimination des hydrochlorofluorocarbones (HCFC), qui, si elles faisaient l'objet d'un accord, pourraient accélérer la reconstitution de la couche d'ozone. Il a également noté que le Groupe de travail aurait à examiner les demandes de dérogation pour utilisations essentielles et critiques des Parties ainsi que les recommandations correspondantes des Groupes d'évaluation; il devait aussi se pencher sur l'avenir de la dérogation pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse ainsi que sur l'examen succinct des utilisations du tétrachlorure de carbone par les Parties visées à l'article 5 pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse. Enfin, il a appelé l'attention sur les travaux des Groupes d'évaluation concernant le bromure de n-propyle et la nécessité pour les Parties d'aborder deux questions relatives au Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal : la demande du Comité exécutif du Fonds multilatéral demandant une modification de son mandat pour moduler la fréquence de ses réunions et la nécessité d'une étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2009-2011, qui pourrait s'avérer décisive pour la poursuite de la mise en œuvre du Protocole de Montréal.

7. Clôturant ses remarques, il a invité les Parties à communiquer leurs données sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone avant le 30 juin 2007 si possible pour permettre au Comité d'application de présenter à la dix-neuvième Réunion des Parties, pour examen, un rapport exhaustif. Enfin, il a remercié M. Kibwana pour le soutien apporté par son Gouvernement et il souhaité aux participants de fructueuses délibérations.

II. Questions d'organisation

A. Participation

8. Les Parties au Protocole de Montréal ci-après étaient présentes : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Communauté européenne, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique), Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizstan, Kiribati, Koweït, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao-Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

9. Les organismes des Nations Unies et institutions spécialisées ci-après étaient représentés par un observateur : Fonds pour l'environnement mondial, Secrétariat du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Programme des Nations Unies pour le développement, Division Technologie, Industrie et Economie du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Office des Nations Unies à Nairobi et Banque mondiale.

10. Le Saint-Siège et l'Autorité palestinienne étaient représentés par des observateurs.

11. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ci-après étaient également représentées : Africa Centre for Rural Development, Albemarle Corporation, Alliance for Responsible Atmospheric Policy, Arcin Kenya, Bionic Centre for Environmental Policy, Bionic Networks, Boehringer Ingelheim GmbH, Business Council for Sustainable Energy, California Cut Flowers, Chemtura, California Strawberry Commission, Carewell Society, Centre for Human Development,

Centre for Science and Environment, Children's Homes of Africa Network, Christian Union Organization, Community Based Organization, Community Livelihood Development Forum, Control Desert Africa, Disabled Peoples International, Dow Agrosience, LLC, DuPont International S.A., East Africa Youth Environment Forum, Ecological Agriculture Development Programme, Environmental Investigation Agency, Environmental Youth Programme and Capacity Building, Florida Fruit and Vegetable Association/Crop Protection Coalition, Florida Tomato Exchange/Crop Protection Coalition, General Garbage Collectors, the Green Belt Movement, Human Development Centre, ICF Consulting, Industrial Technology Research Institute, International Pharmaceutical Aerosol Consortium, Institute for Governance and Sustainable Development, Interlink Rural Information Services, Japan Fluorocarbon Manufacturers Association, Japan Industrial Conference for Ozone Layer and Climate Protection, Japan Refrigeration and Air Conditioning Industry Association, Jomo Kenyatta University of Advanced Technology, Kenyatta University, Kenya Tenants Welfare Union, Kilifi Environment Forum Network, Kitui Environment Agency, Kivagala Women's Group, Lake Basin Environment Trust, the Learning Link, Madiany Environment Network for Sustainable Livelihood, Maendeleo ya Wanawake, Makueni Environment Agency, Mebrom MV, Meru Environmental Agency, Narasha Cultural Group, Natural Resources Defence Council, Nordiko Quarantine Systems Pty. Ltd, OI Moran Environmental Organization, Revolutionized Youth Organization, Rift Valley Environmental Organization, Samaritan Environmental Organization, Skadden Arps Slate Meagher and Flom LLP, Shelter Self Help Group, Taveta Environment Group, Touchdown Consulting, University of Nairobi, Thika Environmental Organization, Ufadhili Trust, Umoja Organization and the World Scout Bureau, Africa Regional Office.

B. Adoption de l'ordre du jour

12. L'ordre du jour ci-après a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.WG.1/27/1, tel que modifié comme indiqué au paragraphe 12 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Présentation du rapport d'évaluation du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2006 et du rapport de synthèse des évaluations réalisées en 2006 par le Groupe de l'évaluation scientifique, le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et le Groupe de l'évaluation technique et économique.
4. Examen des questions découlant du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2007 :
 - a) Examen des demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2008 et 2009;
 - b) Examen, par le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Comité exécutif, des progrès accomplis en vue de réduire l'utilisation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone comme agents de transformation et les émissions qui en résultent, et de l'emploi de techniques permettant de réduire ces émissions et de procédés et produits de remplacement (décision XVII/6);
 - c) Rapport final du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les émissions de tétrachlorure de carbone et les possibilités de les réduire (décision XVIII/10);
 - d) Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les émissions de bromure de n-propyle, les possibilités de les réduire et les solutions de remplacement disponibles (décision XVIII/11);
 - e) Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'évaluation des mesures visant à remédier à l'appauvrissement de la couche d'ozone, axé plus particulièrement sur les hydrochlorofluorocarbones (décision XVIII/12);
 - f) Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la campagne de production de chlorofluorocarbones pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs (décision XVIII/16);
 - g) Substances qui appauvrissent la couche d'ozone à durée de vie très brève;

- h) Autres questions découlant des rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique.
- 5. Examen des questions relatives au bromure de méthyle :
 - a) Examen des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2008 et 2009;
 - b) Rapport sur les définitions de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition et sur les contacts pris avec la Convention internationale pour la protection des végétaux en vue d'examiner les questions relatives à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition (décision XVIII/14);
 - c) Rapport sur la mise au point de méthodes de remplacement pour les applications en laboratoire et à des fins d'analyse faisant actuellement appel au bromure de méthyle (décision XVII/10);
 - d) Dérogations pluriannuelles pour l'utilisation du bromure de méthyle (rapport de la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.18/10), par. 94);
 - e) Options possibles pour prévenir les exportations nuisibles de stocks de bromure de méthyle vers des Parties visées à l'article 5 (rapport de la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.18/10), par. 97).
- 6. Réexamen de la décision prise par le Comité d'application et la Réunion des Parties de différer l'examen de la situation présumée de non-respect des mesures de réglementation du tétrachlorure de carbone par les Parties visées à l'article 5 qui ont apporté la preuve que leur manquement à ces mesures est imputable à l'utilisation de cette substance pour des applications en laboratoire ou à des fins d'analyse (décision XVII/13).
- 7. Avenir des dérogations pour utilisations en laboratoire ou à des fins d'analyse (décision XV/8);
- 8. Nécessité d'une étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal pour la période 2009-2011.
- 9. Examen de la demande présentée par le Comité exécutif aux fins de modifier son mandat pour changer, si nécessaire, la fréquence de ses réunions.
- 10. Compilation des observations des Parties sur les systèmes de surveillance des mouvements transfrontières de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision XVIII/18).
- 11. Présentation du résumé des principales questions découlant du dialogue sur les futurs défis à relever par le Protocole de Montréal (décision XVIII/36).
- 12. Domaines d'action proposés aux Groupes d'évaluation pour les rapports quadriennaux à soumettre en 2010 (article 6 et décision XV/53).
- 13. Discussion sur toute proposition d'ajustement au Protocole de Montréal.
- 14. Questions diverses.
- 15. Adoption du rapport.
- 16. Clôture de la réunion.

13. Le Groupe de travail a convenu que, en temps opportun, le représentant du Canada serait invité à expliquer, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses », les dispositions prises en vue de la dix-neuvième réunion des Parties qui se tiendrait à Montréal, et que le représentant du Qatar serait invité à présenter les dispositions prises en vue de la vingtième réunion des Parties, qui se déroulerait dans son pays. Le Groupe de travail a convenu d'inclure des observations sur la pochette d'information préparée par le Secrétariat de l'ozone à l'occasion du 20^e anniversaire du Protocole de Montréal. Le Groupe de travail a également convenu d'examiner, au titre du point 4 de l'ordre du jour, la question des substances qui appauvrissent la couche d'ozone à très brève durée de vie et les contacts pris avec l'Organisation de l'aviation civile internationale au sujet des halons, et d'examiner, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses », la question du reclassement de la Roumanie, les questions institutionnelles et la coopération entre le Secrétariat de l'ozone et les secrétariats des autres accords multilatéraux sur l'environnement. Il a également été convenu de supprimer le point 14 de l'ordre du jour, relatif aux propositions d'amendement au Protocole de

Montréal, puisque aucune proposition de ce type n'avait été présentée. Enfin, le représentant du Canada a annoncé qu'il travaillerait, avec d'autres Parties, à l'élaboration d'un projet de déclaration et à la définition d'un cadre possible pour les futurs travaux à entreprendre au titre du Protocole.

C. Organisation des travaux

14. L'un des coprésidents a présenté une proposition concernant l'organisation des travaux, que le Groupe de travail a adoptée. Le Groupe a convenu de créer autant de groupes de travail qu'il jugerait nécessaire pour mener à bien ses travaux.

III. Présentation du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2006 et du rapport de synthèse des évaluations réalisées en 2006 par le Groupe de l'évaluation scientifique, le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et le Groupe de l'évaluation technique et économique

A. Rapport d'évaluation du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2006

15. M. Lambert Kuijpers, Coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique, a présenté le rapport d'évaluation du Groupe pour 2006; les coprésidents des six Comités des choix techniques ont ensuite présenté leurs conclusions au Groupe de travail à composition non limitée. Le rapport d'évaluation contenait des notes de synthèse de tous les rapports d'évaluation établis par les Comités des choix techniques au cours de l'année 2006 (ce qui représentait plus de 1 000 pages d'informations) ainsi qu'un certain nombre de chapitres sur des questions pertinentes telles que les réserves et les émissions qui avaient fait l'objet de rapports des Equipes spéciales durant la période 2003-2006. Il s'est ensuite étendu la création éventuelle de sous-comités au sein de chaque Comité des choix techniques, mentionnant que les deux groupes qui avaient opéré pendant des années sous l'égide du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle avaient officiellement reçu le nom de sous-comités dotés, chacun, de coprésidents (qui étaient les coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle) et que l'Equipe spéciale sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition avait été fusionnée avec le Sous-Comité sur la quarantaine, les structures et les marchandises. Pour finir, il a signalé que le Groupe de l'évaluation technique et économique avait, en 2007, publié un deuxième rapport intitulé « TEAP Legacy Task Force report » qui serait mis à jour selon les besoins et qui contenait une grande quantité de données sur les participants, la représentation géographique et d'autres sujets portant sur la période 1989-2007.

1. Comité des choix techniques pour les produits médicaux

16. Mme Helen Tope, Coprésidente du Comité des choix techniques pour les produits médicaux, a résumé les conclusions de l'évaluation réalisée en 2006 par le Comité. Elle a rappelé que, puisque des solutions de remplacement faisables sur le plan technique et économique étaient désormais partout disponibles, une élimination totale des CFC dans les inhalateurs-doseurs était possible d'ici 2010, même s'il restait des obstacles considérables à surmonter par les Parties visées à l'article 5. Après 2009, les coûts de fabrication des CFC pourraient rendre impraticable la fabrication de CFC de qualité pharmaceutique pour les inhalateurs-doseurs. Si les Parties visées à l'article 5 éprouvaient de difficultés à mener à bien la phase de transition d'ici 2010, il pourrait s'avérer nécessaire de constituer des stocks pour continuer d'assurer l'approvisionnement en CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs afin de répondre aux besoins des patients après 2009. Pour les produits pharmaceutiques en aérosol autres que les inhalateurs-doseurs, il existait des solutions de remplacement faisables sur le plan technique et économique. Par ailleurs, l'utilisation globale de CFC pour la stérilisation avait été minimale en 2006, car il existait des solutions de remplacement plus faciles à mettre en œuvre; à terme, les HFC devraient remplacer les HCFC utilisés en petite quantité pour la stérilisation.

2. Comité des choix techniques pour les produits chimiques

17. Présentant l'évaluation du Comité pour 2006, M. Masaaki Yamabe, Coprésident du Comité des choix techniques pour les produits chimiques, a mis en relief les résultats obtenus dans sept sous-secteurs pendant la période 2003-2006. S'agissant des agents de transformation, il a souligné qu'il fallait renforcer la collaboration entre le Comité exécutif du Fonds multilatéral d'une part, et le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses Comités des choix techniques, d'autre part; il fallait aussi étudier de plus près les émissions résultant de l'utilisation de substances réglementées comme produits intermédiaires ainsi que les émissions de tétrachlorure de carbone, pour aller de l'avant.

18. Répondant à la question d'un participant, l'autre Coprésident du Comité, M. Ian Rae, a rappelé aux Parties que, dans son rapport pour 2006, le Comité avait conclu que les applications comme agents de transformation présentées par le Brésil et la Turquie répondaient aux critères énoncés dans la décision X/14.

3. Comité des choix techniques pour les mousses

19. M. Paul Ashford, Coprésident du Comité des choix techniques pour les mousses, a présenté les principaux points du rapport d'évaluation sur les mousses de 2006. Il a signalé que, pour la première fois en 2005, la consommation de CFC avait été ramenée à moins de 1 % de la quantité totale d'agents gonflants utilisée. Une diapositive a été présentée, montrant l'évolution de la consommation d'agents gonflants pendant la période 2001-2005. Dans les Parties non visées à l'article 5, on avait constaté un délaissement des HCFC au profit des hydrocarbures et les HFC avaient fait leur apparition dans ce secteur, bien que dans une moindre mesure que prévu, par suite de l'adoption de formulations plus efficaces et d'un début de recours à des solutions de remplacement motivé en partie par l'incertitude sur la future réglementation des substances chimiques actuellement utilisées.

20. Dans certains pays en développement, on constatait une augmentation rapide de la production de mousses pour l'isolement des bâtiments, en particulier de XPS en Chine, utilisant soit des HCFC-22 soit des HCFC-142b. L'industrie craignait qu'à long terme les HCFC-141b ne soient plus disponibles dans certains pays, dès lors que l'utilisation de cette substance aurait été éliminée dans les Parties non visées à l'article 5. L'adoption de solutions ne faisant pas appel aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone continuait d'être entravée par les réticences concernant l'emploi de procédés faisant appel aux hydrocarbures et les problèmes de sécurité connexes.

21. Les substances présentes dans les mousses restaient la plus large réserve mondiale de substances réglementées, mais comptaient parmi les plus lentes à rejeter des émissions. La récupération des agents gonflants des appareils en fin de vie était exigée dans plusieurs régions, mais était mise en pratique avec plus ou moins de succès. Jusqu'à présent, la quantité de déchets de mousses provenant des bâtiments n'était guère importante; malgré tout, le Japon avait réalisé une étude détaillée des possibilités de récupération faisables sur le plan technique et économique, qui avait conduit au lancement de mesures à caractère facultatif dans ce pays. De même, les projets volontaires de récupération du carbone pourraient jouer un rôle dans la gestion des réserves de substances réglementées en fin de vie. Répondant à la question d'un représentant, il a expliqué en quoi ces projets de récupération du carbone différaient des projets existant officiellement au titre des mécanismes souples du Protocole de Kyoto. Enfin, les projets de gestion des réserves de mousse dans les Parties visées à l'article 5 continuaient de susciter de l'intérêt, malgré des problèmes logistiques dans certains cas.

4. Comité des choix techniques pour les halons

22. M. Dan Verdonik, Coprésident du Comité des choix techniques pour les halons, a présenté un aperçu de l'évaluation réalisée par le Comité en 2006. A la fin de l'année 2005, trois pays continuaient de produire des halons : la Chine, la France et la République de Corée. Les halons produits par la France étaient utilisés que comme intermédiaires de synthèse. S'agissant des halons-2402, la Fédération de Russie avait considérablement réduit ses stocks en utilisant cette substance comme agent de transformation dans l'industrie chimique. A cet égard, le Comité avait cru comprendre que cette pratique avait cessé par suite de l'augmentation du prix des halons-2402 faisant suite à l'épuisement des stocks. Néanmoins, le Comité était d'avis qu'il existait encore en Fédération de Russie, ainsi qu'en Ukraine, des stocks suffisants de halons-2402. Selon le Comité, les réserves mondiales de halons-1301 se situaient aux alentours de 50 000 tonnes, dont 35 % seraient au Japon. Les réserves mondiales de halons-1211 étaient de 90 000 tonnes, la majorité étant en Chine. Le Comité s'inquiétait de ces déséquilibres régionaux, qu'il convenait de redresser. Les Parties visées à l'article 5 avaient enregistré aussi bien des succès que des échecs, s'agissant des réserves de halons. Les stocks de halons contaminés ou indésirables pour d'autres raisons continuaient de s'accumuler, en particulier sur le continent africain et en Chine, et ce problème requérait une attention immédiate. Le secteur de l'aviation civile restait tributaire des halons et ne progressait guère dans l'adoption de solutions de remplacement des halons dans les nouveaux avions, faute de stratégie pour mettre en œuvre des solutions de remplacement. L'industrie aéronautique devrait mettre au point des concepts techniques pour les solutions de remplacement des halons qui permettraient aux administrations de l'aviation civile de certifier les systèmes sans halons pour la mise en œuvre.

5. Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle

23. M. Jonathan Banks, Président de l'Equipe spéciale sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, a présenté des informations sur la consommation globale de bromure de

méthyle. En 2005, la production globale de bromure de méthyle pour utilisations réglementées par le Protocole avait été d'environ 18 140 tonnes. Toujours en 2005, la production de bromure de méthyle dans les Parties visées à l'article 5, aux fins d'utilisations réglementées, avait été ramenée à 39 % du niveau de référence, soit 538 tonnes. En 2005, la consommation de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition s'était située aux alentours de 14 000 tonnes. Toujours en 2005, la consommation des Parties visées à l'article 5, aux fins d'utilisations réglementées, se serait élevée à 9 285 tonnes. Pour 2005, la consommation signalée par les Parties non visées à l'article 5 s'établissait à 11 468 tonnes.

24. S'agissant des utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements avant expédition, celles-ci avaient augmenté en 2005, probablement par suite de l'introduction de la Norme 15 des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires. Le Comité a estimé que des solutions de remplacement efficaces sur le plan technique et homologuées étaient disponibles pour plus de 50 % des utilisations actuelles aux fins de quarantaine et de traitements avant expédition (en volume).

25. Les techniques de récupération pour réduire les émissions commençaient à se généraliser, mais lentement. Les utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition concernaient tout un éventail de marchandises et aussi la fumigation des sols avant la plantation. Il existait de nombreuses solutions de remplacement homologuées pour les principales utilisations, mais peu d'incitations pour en favoriser l'adoption. En revanche, il n'existait pas encore de solutions de remplacement homologuées pour de nombreux traitements à faible volume. S'agissant de la fumigation des emballages en bois, des solutions de remplacement étaient à l'étude dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux.

26. Les émissions de bromure de méthyle avaient nettement diminué au cours des dix dernières années, tombant à 27 600 tonnes en 2005. Selon les estimations, ces émissions se situeraient actuellement entre 11 771 et 13 589 tonnes pour la quarantaine et les traitements avant expédition, les marchandises et les structures, et entre 9 935 et 19 907 tonnes pour la fumigation des sols. Une généralisation totale des films barrières pour la fumigation des sols permettrait de réduire les émissions de bromure de méthyle d'environ 4 000 tonnes.

27. Après cet exposé, Mme Marta Pizano, Coprésidente du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, a précisé que la baisse de la consommation mondiale de bromure de méthyle était largement imputable aux réductions de l'emploi de cette substance pour la fumigation des sols ; en Europe, les utilisations autres que pour la quarantaine et les traitements après la récolte et avant l'expédition avaient aussi été considérablement réduites. Au total, 65 % des utilisations réglementées du bromure de méthyle avait été éliminés dans le monde. Selon le Comité, il existait des solutions de remplacement pour toutes les utilisations, sauf quelques-unes représentant environ 1 200 tonnes.

28. Dans les Parties non visées à l'article 5, la plupart des solutions de remplacement étaient des produits de fumigation chimiques qui, comme le bromure de méthyle, n'étaient pas d'un emploi sûr à long terme. Quant aux solutions non chimiques, elles nécessitaient un surcroît d'attention. S'agissant des structures, les principales options disponibles étaient l'emploi de fluorure de sulfuryl, les traitements thermiques, l'amélioration de la gestion intégrée des ravageurs, la phosphine, ou une combinaison de ces différents traitements. S'agissant des produits durables, la phosphine était une solution de remplacement privilégiée.

29. S'agissant de l'élimination du bromure de méthyle dans les Parties visées à l'article 5, au seuil de l'année 2007, 5 207 tonnes avaient été éliminées grâce aux projets mis en œuvre avec l'aide du Fonds multilatéral, ce qui représentait 33 % du niveau de référence de l'ensemble de ces Parties. Les solutions de remplacement avaient été adoptées à une cadence moyenne de 25 % par an, analogue à la cadence observée dans la plupart des Parties non visées à l'article 5.

30. D'une manière générale, le bromure de méthyle ne pouvait pas être remplacé par une seule solution de remplacement de même nature. Il fallait donc que les utilisateurs changent leur manière de concevoir la production, la gestion du processus et les méthodes d'application, et qu'ils s'adaptent aux conditions locales. Cependant, la mise en œuvre des principales solutions de remplacement était encore entravée par des obstacles réglementaires et par leur coût, forçant les utilisateurs à recourir au bromure de méthyle. Dans certains domaines, il était plus difficile de trouver des solutions de remplacement, notamment pour certains traitements bien précis en pépinière, pour remédier à certains problèmes au moment de la plantation et pour éradiquer les mauvaises herbes dans certaines situations. S'agissant des applications après récolte, le Comité n'avait pas trouvé de solutions de remplacement efficaces au plan technique pour les dattes fraîches à forte teneur en humidité, les marrons frais vendus sur les marchés, le fromage et le porc salé entreposés ; il n'avait pas non plus trouvé des solutions pour les éléments de musée inamovibles attaqués par les champignons et exigeant un traitement continu.

6. Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur

31. M. Radhey S. Agarwal, Coprésident du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur, a commencé son exposé sur la réfrigération en mentionnant que les mélanges de HFC (essentiellement le R-410A, mais également le R-407C) seraient à court terme les produits de remplacement les plus couramment utilisés pour se substituer au HCFC-22 dans les systèmes de refroidissement à air; que les hydrocarbures étaient une option pour les systèmes à faible chargement; et que, pour les chaudières, l'usage de pompes à chaleur chargées au dioxyde de carbone se répandait rapidement. Pour la climatisation des véhicules, on utilisait désormais partout du R-134a. Toutefois, sous la pression des écologistes, de nouveaux règlements (comme par exemple la directive de l'Union européenne sur les systèmes de climatisation des véhicules à moteur¹) encourageaient le remplacement du R-134a dans les climatiseurs pour véhicule par des substances à faible pouvoir de réchauffement global (PRG). S'agissant de ce qui restait à faire, il a signalé que les réserves de CFC étaient d'environ 450 000 tonnes, dont 70 % se trouvaient dans les Parties visées à l'article 5. Les HCFC constituaient la principale réserve de réfrigérants, estimées à plus de 1,5 million de tonnes et représentant 60 % de la quantité totale de réfrigérants actuellement en circulation, chiffre qui allait sans doute croître encore pendant un certain nombre d'années. Les deux-tiers de ces réserves se trouvaient dans les Parties non visées à l'article 5. Les besoins actuels du secteur des services étaient évalués à 200 000 tonnes par an. Quant à ce qu'il fallait faire, il a signalé que de nouveaux règlements allaient sans doute amener de nouvelles innovations dans le domaine du matériel de réfrigération et de climatisation, en particulier le matériel utilisant des réfrigérants à faible PRG dans tous les sous-secteurs. Des solutions techniques étaient actuellement mises au point pour réduire la charge en réfrigérants du matériel de réfrigération; l'utilisation de systèmes indirects allait sans doute se généraliser, ce qui permettrait de réduire la charge de réfrigérants et de faciliter l'utilisation de réfrigérants inflammables.

7. Débat

32. A l'issue de l'exposé du Groupe, les membres du Groupe ont répondu à plusieurs questions posées individuellement par les Parties.

33. Répondant aux préoccupations manifestées par certains représentants concernant l'absence de solutions de remplacement du bromure de méthyle pour la fumigation et le traitement des dattes à teneur élevée en humidité, notamment en Afrique du Nord et dans la région du Golfe, l'un des coprésidents a confirmé ce constat et déclaré que des recherches plus approfondies étaient nécessaires sur cette question.

34. En réponse aux questions sur les halons, y compris celles concernant la gestion des stocks contaminés, l'un des coprésidents a affirmé que la production de halons pourrait cesser d'ici à 2010; même si certaines applications dans le domaine de l'aviation demeuraient tributaires des halons, elles pourraient se faire au moyen de halons recyclés. La question du traitement des stocks de halons contaminés était complexe et dépendait de la disponibilité et de la proximité d'installations de traitement et du type de contamination.

35. Répondant à une question sur le statut d'un agent de transformation brésilien qui n'était pas encore inscrit au tableau A de la décision XVII/7, l'un des coprésidents a rappelé que le Comité des choix techniques pour les produits chimiques avait déjà fait savoir aux Parties que ce produit répondait aux critères d'inscription sur la liste des agents de transformation; il incombait donc aux Parties de prendre une décision à cet égard.

36. Répondant à une question sur les projets volontaires relatifs au carbone, l'un des coprésidents a constaté qu'un grand nombre de projets étaient opérationnels sur le marché volontaire du carbone dans le but d'atténuer les émissions de carbone et que ces projets pourraient être mis en œuvre de manière aussi rigoureuse que dans le secteur réglementé.

B. Rapport de synthèse des évaluations réalisées en 2006 par le Groupe de l'évaluation scientifique, le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et le Groupe de l'évaluation technique et économique

37. MM. A. R. Ravis hankara et Stephen Andersen ont présenté le rapport de synthèse de 2006 du Groupe de l'évaluation scientifique, du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et du Groupe de l'évaluation technique et économique. M. Ravis hankara, membre du Comité directeur du Groupe de l'évaluation scientifique pour l'évaluation de 2006, intervenant également au nom de

¹ Directive 2006/40/EC du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne (17 mai 2006), relative aux émissions provenant des systèmes de climatisation des véhicules à moteur.

Mme Janet Bornman, Coprésidente du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, s'est exprimé au nom du Groupe de l'évaluation scientifique et du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement. M. Andersen, Coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique, est intervenu au nom de ce groupe, soulignant les conclusions pertinentes en matière de politique générale qui s'imposaient en l'état actuel de la technologie.

38. Intervenant au nom du Groupe de l'évaluation scientifique, M. Ravis hankara a déclaré que le Protocole de Montréal fonctionnait conformément aux attentes. Son efficacité était confirmée par la diminution des quantités de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, mesurées en équivalent de chlore stratosphérique efficace dans la basse atmosphère et la stratosphère, ainsi que par les premiers signes de reconstitution de la couche d'ozone. Les facteurs les plus importants ayant contribué à cette tendance étaient les diminutions de méthylchloroforme et de bromure de méthyle, le niveau pratiquement constant des halons et l'augmentation des HCFC. La reconstitution de la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique devrait intervenir entre 2060 et 2075, et autour de 2050 s'agissant des autres pertes d'ozone. La couche d'ozone avait été modifiée tant par les changements climatiques que par les diminutions de substances l'appauvrissant. Toutefois, la diminution des substances appauvrissant la couche d'ozone due à l'application des dispositions du Protocole de Montréal constituait le facteur dominant pour un retour de la couche d'ozone au niveau d'avant 1980. Plusieurs options pour réduire encore ces substances étaient à l'étude.

39. Intervenant au nom du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, il a déclaré que les principales conclusions identifiées pour les effets sur l'environnement de l'augmentation du rayonnement UV-B comprenaient, s'agissant de la santé humaine, les lésions oculaires, les cancers de la peau et des immunodéficiences, ces dernières étant liées à l'augmentation des cancers de la peau. Pour les populations à peau claire, les cancers de la peau devraient doubler pendant la période 2000-2015 et l'incidence des mélanomes continuait d'augmenter chez les enfants, probablement du fait d'une exposition précoce aux UV-B. Le rayonnement UV-B avait également de nombreux effets sur les plantes et les écosystèmes aquatiques et pourrait accroître la disponibilité biologique et la toxicité des métaux et modifier les cycles de vie du carbone et des nutriments. Certains de ces effets étaient aggravés par l'interaction des différents facteurs responsables des changements climatiques. Cette interaction entre le rayonnement UV-B et les facteurs de changement climatique, tels que les températures élevées, était également manifeste dans certains cancers de la peau et certaines lésions oculaires, qui s'en trouvaient aggravés, et entraînait également une dégradation plus rapide du bois et des matières plastiques.

40. M. Andersen a affirmé qu'il était faisable sur le plan technique et économique d'accélérer l'élimination des HCFC, de renforcer les mesures de réglementation du bromure de méthyle et de collecter et détruire les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. D'autres conclusions, importantes pour définir la politique à suivre, s'imposaient, à savoir que certaines utilisations du tétrachlorure de carbone et des CFC comme intermédiaires de synthèse et agents de transformation pouvaient être remplacées par des HCFC ou par d'autres procédés de fabrication; que l'utilisation des HCFC augmentait rapidement; que l'aviation civile n'avait fait aucun progrès dans l'adoption de technologies de remplacement dans les nouveaux avions; que l'élimination totale des CFC actuellement utilisés dans la fabrication des inhalateurs-doseurs était possible d'ici 2010; qu'il existait des solutions de remplacement pour la quasi totalité des utilisations réglementées du bromure de méthyle mais qu'il serait nécessaire d'homologuer pour ce faire plusieurs produits de remplacement cruciaux et de prévoir des mesures d'incitation pour encourager le recours à des solutions de remplacement non chimiques ainsi qu'à la gestion intégrée des ravageurs; que la mise en œuvre intégrale des films barrières pour la fumigation des sols au bromure de méthyle pourrait réduire sensiblement la dose de principes actifs ainsi que les émissions; que plusieurs réfrigérants à faible potentiel de réchauffement global fournissaient une efficacité énergétique comparable au HFC-134a dans les climatiseurs pour automobile et qu'il en serait probablement de même dans d'autres secteurs et pour d'autres applications; et qu'une fraction considérable des 3,5 millions de tonnes PDO de substances qui appauvrissent la couche d'ozone pouvait être collectée et détruite pour un coût que justifiaient les bienfaits qu'il y avait à réduire les émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de gaz à effet de serre.

41. A l'issue des exposés sur le rapport d'évaluation, plusieurs représentants ont demandé des précisions sur certains points, notamment sur la nécessité pour les Parties visées à l'article 5 de présenter des demandes de dérogation pour utilisations essentielles de HCFC en 2007; et sur l'écart entre les émissions actuelles de tétrachlorure de carbone et les résultats des précédentes évaluations atmosphériques.

IV. Examen des questions découlant du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2007

A. Présentation des rapports du Groupe et des rapports de ses Comités des choix techniques

42. M. Kuijpers a présenté le rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2007 et invité les coprésidents de cinq des six Comités des choix techniques à présenter leurs conclusions au Groupe de travail à composition non limitée. Le rapport du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle serait présenté au titre du point 5 de l'ordre du jour, consacré aux questions relatives au bromure de méthyle. A l'issue des exposés des Comités des choix techniques, M. Kuijpers a donné un bref aperçu des questions générales concernant le Groupe de l'évaluation technique et économique.

1. Comité des choix techniques pour les produits médicaux

43. M. Ashley Woodcock, Coprésident du Comité des choix techniques pour les produits médicaux, a présenté les recommandations découlant de l'examen des demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2008 et 2009 auquel le Comité avait procédé. Il a rappelé aux Parties que l'échéance fixée pour l'élimination de la production de CFC pour inhalateurs-doseurs (2010) se rapprochait rapidement. Tout en recommandant que les demandes de dérogation présentées par la Communauté européenne, les Etats-Unis et la Fédération de Russie soient approuvées, le Comité a appelé l'attention sur certains points que les Parties pourraient souhaiter aborder, à savoir : que certaines demandes de dérogation comportaient des quantités de CFC pour des produits médicamenteux qui ne seraient pas reformulés avant 2010; que certaines demandes de dérogation comportaient des quantités de CFC pour des produits mixtes non considérés comme essentiels; et que des plans d'utilisation ou d'élimination des stocks pourraient être exigés pour toute future demande de dérogation. Les Parties pourraient donc souhaiter décider de réduire les quantités de CFC approuvées pour utilisations essentielles, voire de ne pas en octroyer du tout.

44. Mme Tope a ensuite présenté brièvement la réponse du Comité à la demande faite par les Parties dans la décision XVIII/16 de tenir compte des difficultés auxquelles devaient faire face certaines Parties visées à l'article 5 fabriquant des inhalateurs-doseurs contenant des CFC. Le Comité recommandait que les Parties visées à l'article 5 fabriquant ou important des inhalateurs-doseurs contenant des CFC élaborent et mettent en œuvre d'urgence des stratégies de transition pour assurer l'accès des patients à des thérapies par inhalation à mesure que l'on s'approche de la date d'élimination de la production de CFC (2010). Mme Tope a ensuite résumé les principaux obstacles entravant le transfert de technologie en faveur des Parties visées à l'article 5 fabriquant actuellement des inhalateurs-doseurs contenant des CFC, qui devaient disposer de ressources financières et de capacités adéquates, et qui devaient de surcroît recevoir en temps utile le nouveau matériel nécessaire à la fabrication des produits de remplacement. Elle a mentionné aussi les facteurs qui ne devaient pas poser problème, à savoir l'approbation des réglementations nécessaires, le prix des produits de remplacement et leur acceptation par les patients. Elle a expliqué que pour répondre aux besoins des patients, dans les Parties visées à l'article 5, il faudrait peut-être continuer de fabriquer des inhalateurs-doseurs contenant des CFC pendant un certain temps après 2009, soit en faisant appel au marché local soit en important ces inhalateurs, ce qui exigerait un approvisionnement en CFC de qualité pharmaceutique. Pour ce faire, les Parties pourraient envisager deux options, présentant chacune des avantages et des inconvénients, à savoir continuer d'autoriser la production annuelle d'une certaine quantité de CFC de qualité pharmaceutique ou autoriser le lancement d'une dernière campagne de production de CFC de qualité pharmaceutique en 2009. La poursuite d'une production annuelle de CFC n'était guère faisable sur le plan pratique et susciterait de graves inquiétudes quant à la fiabilité de l'approvisionnement en quantités toujours décroissantes de CFC de qualité pharmaceutique; en revanche, une dernière campagne de production en 2009 était réalisable sans préjudice pour la santé des patients et était la solution préférée par les fabricants de CFC. Le Comité estimait qu'environ 4 000 tonnes pourraient être nécessaires pour une dernière campagne en 2009, à supposer que la Chine, l'Inde et les sociétés multinationales opérant dans les Parties visées à l'article 5 respectent l'objectif d'une élimination totale en 2010. Pour protéger la santé des patients, elle recommandait que les quantités de CFC qui feraient l'objet d'une dernière campagne soient calculées avec davantage de précision. Il fallait aussi prévoir des installations de stockage adéquates et modernes et réfléchir soigneusement aux questions d'emplacement, de gestion et de distribution. Si les Parties souhaitaient lancer une dernière campagne de production de CFC, il fallait qu'elles en prennent la décision cette année même, pour pouvoir démarrer le processus d'évaluation des quantités de CFC requises pour une dernière campagne sur la base des informations fournies par les Parties début 2008. Ces informations

pourront servir de point de départ pour que la vingtième Réunion des Parties décide s'il faut autoriser la production requise, ce qui permettra de passer les commandes de CFC au début de l'année 2009.

2. Comité des choix techniques pour les produits chimiques

45. M. Ian Rae, Coprésident du Comité des choix techniques pour les produits chimiques, a présenté la partie du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2007 consacré aux travaux du Comité. Le Comité avait examiné les demandes de dérogation pour l'emploi de substances comme agents de transformation énumérées au tableau A de la décision XVII/7 et les avait rangées dans différentes catégories : substances qui continuaient d'être utilisées, qui n'étaient plus guère utilisées, qui pouvaient être remplacées éventuellement par des substances n'appauvrissant pas la couche d'ozone, ou « impossibles à évaluer ». Le Comité avait de même catégorisé les utilisations comme agents de transformation inscrits au tableau A-bis de la décision XVII/8 ainsi que les utilisations inscrites sur une nouvelle liste d'agents de transformation soumise par la Chine.

46. Par ailleurs, le Comité a signalé que la Fédération de Russie avait présenté une demande de dérogation pour utilisations essentielles de CFC-113 dans le cadre de son programme national d'aérospatiale. S'agissant de la consommation de bromure de n-propyle, le Comité a constaté qu'elle était en rapide augmentation, pour remplacer des solvants ayant un potentiel de destruction de l'ozone plus élevé. Enfin, s'agissant de l'écart que l'on avait constaté entre le calcul des émissions de tétrachlorure de carbone à l'aide de méthodes ascendantes et descendantes, le Comité a conclu que les émissions de tétrachlorure de carbone provenant des décharges n'étaient pas suffisamment importantes pour rendre compte de cet écart.

3. Comité des choix techniques pour les mousses

47. Présentant le rapport du Comité des choix techniques pour les mousses, M. Ashford a rappelé que le Comité n'avait pas eu l'intention au départ de soumettre un rapport en 2007. Toutefois, certains aspects de l'application des techniques d'évaluation au cycle de vie des mousses avaient suscité des commentaires. Il a fait observer, à ce propos, que les résultats de la mesure des incidences des mousses sur le climat au cours de leur cycle de vie ne devaient pas être cités hors contexte, ces résultats ne valant que pour certaines applications bien précises. Il importait également de choisir des scénarios représentatifs.

48. S'agissant de vérifier le potentiel de réchauffement global (PRG) de divers produits de remplacement constitués d'hydrocarbures, les travaux se poursuivaient avec l'appui des membres du Groupe de l'évaluation scientifique. Répondant à une question d'un représentant des Etats-Unis d'Amérique, il a précisé que ces travaux visaient à compléter les informations sur les solutions de remplacement fournies dans le cadre du rapport d'évaluation des mousses pour 2006; au stade actuel, ces travaux consistaient à effectuer des recherches approfondies dans la littérature existante.

49. S'agissant de la gestion des réserves, l'intérêt suscité par les projets pour le carbone à caractère volontaire avait augmenté rapidement au début de l'année 2007; le principal souci était de veiller à ce que des protocoles de projets appropriés soient mis en place pour éviter que les économies réalisées ne soient utilisées à mauvais escient. Une telle démarche pourrait aider à remédier aux problèmes posés par la gestion des réserves dans le secteur du bâtiment, où les contraintes techniques et économiques pourraient rendre difficile l'adoption de futurs règlements.

4. Comité des choix techniques pour les halons

50. M. Verdonik a présenté un résumé du rapport d'activité du Comité des choix techniques pour les halons pour 2007. Les efforts pour donner suite à la décision XV/11 étaient de nouveau sur la bonne voie, grâce à l'assistance du Secrétariat de l'ozone. Le Secrétaire exécutif avait rencontré le Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) en mars 2007 et reçu l'assurance que le document de travail conjoint du Comité et de l'OACI (un document d'information et un document de séance au titre du Protocole de Montréal) serait présenté à la trente-sixième session de l'Assemblée générale de l'OACI, qui, par chance, se tiendrait à Montréal en même temps que les célébrations du vingtième anniversaire du Protocole de Montréal. En réponse à une demande de la Communauté européenne, M. Verdonik a ensuite fait rapport sur la suite donnée à la décision XV/11 depuis la publication du rapport d'évaluation de 2007. Dans le prolongement des efforts déployés par le Secrétariat de l'ozone, les coprésidents du Comité avaient élaboré et soumis à l'OACI un projet de document de travail et exposé les questions lors d'une réunion du Groupe d'experts de l'OACI sur la navigabilité. On avait appris que l'Administration fédérale de l'aviation américaine (FAA) préparait de son côté un document de travail sur le remplacement des halons, pour le compte du Groupe de travail international sur la protection des systèmes aériens contre l'incendie. Les coprésidents du Comité travaillaient aux côtés de la FAA pour mettre au point un document conjoint qui serait soumis à l'Assemblée de l'OACI. Selon ce projet de document, l'OACI serait invitée à fixer la date à partir

de laquelle il deviendrait obligatoire de remplacer les halons dans les moteurs, les extincteurs portatifs et les toilettes. La mesure dans laquelle ceci s'appliquerait aux nouveaux aéronefs, aux aéronefs en cours de fabrication et aux aéronefs en service serait déterminée par l'OACI d'ici mars 2009, de concert avec le Secrétariat de l'ozone, le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les halons. En outre, ce document de travail encouragerait l'OACI à poursuivre ses travaux sur le remplacement des halons dans l'aviation civile, de concert avec le Secrétariat de l'ozone, le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les halons.

51. S'agissant de la gestion des réserves de halons, l'Afrique du Sud avait entrepris, avec l'aide de la société GTZ Proklima, de réimplanter les installations régionales de recyclage des pays d'Afrique orientale et d'Afrique australe en un nouveau site mutuellement convenu, et de démarrer le recyclage des halons précédemment accumulés. Ceci devrait améliorer considérablement les capacités des banques de halons régionales. S'agissant des déséquilibres régionaux, l'Inde a signalé qu'elle continuait d'éprouver des difficultés à se procurer des halons-2402, nécessaires pour entretenir le matériel vital. Enfin, pour ce qui était de l'accumulation de halons non désirés, les membres des Comités ont signalé que de grandes quantités de halons-1211 continuaient de s'accumuler en Chine alors qu'ils ne pouvaient plus servir dans ce pays.

5. Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur

52. M. Agarwal a signalé que, comme suite à la récente Directive de l'Union européenne sur les gaz fluorés utilisés dans les systèmes de climatisation des véhicules à moteur, on assistait au développement rapide des réfrigérants à faible PRG spécialement conçus pour ces systèmes; la mise au point de nouveaux mélanges à faible PRG avait été annoncée en janvier 2007. Ces mélanges pouvaient sans doute être utilisés aussi dans les systèmes de réfrigération et de climatisation stationnaires. Fin mars 2007, deux grands fabricants de produits chimiques avaient annoncé la conclusion d'un accord global de développement conjoint visant à accélérer la mise au point de la nouvelle génération de réfrigérants à faible PRG. Ces initiatives auraient sans doute un impact très sensible non seulement sur le sous-secteur de la climatisation des véhicules à moteur, mais aussi sur l'ensemble du secteur de la réfrigération et de la climatisation.

6. Questions générales concernant le Groupe de l'évaluation technique et économique

53. M. Kuijpers a conclu l'exposé en abordant les questions administratives concernant le Groupe de l'évaluation technique et économique. Le Groupe et ses Comités des choix techniques avaient pris un grand nombre de mesures pour faire des économies sur les réunions du Groupe et de ses Comités et prendraient éventuellement des mesures supplémentaires à l'avenir. Dans le passé, l'absence chronique de parrainage avait contraint le Groupe à demander le financement de 26 voyages d'experts des Parties non visées à l'article 5. Par ailleurs, le rapport d'activité du Groupe pour 2007 contenait des déclarations de divulgation d'intérêts conformément à la décision pertinente de la Réunion des Parties; il a proposé que ces déclarations ne soient affichées, à l'avenir, que sur le site du PNUE.

7. Débat

54. En réponse à une demande d'informations complémentaires sur l'utilisation du halon-2402 comme agent de transformation dans la Fédération de Russie, l'un des coprésidents a fait observer que c'étaient les membres de nationalité russe du Comité des choix techniques pour les halons qui avaient signalé le problème au Comité. Un autre a ajouté que la documentation scientifique montrait que le halon-2402 avait été utilisé comme solvant hautement spécialisé, et que les recherches se poursuivaient pour déterminer s'il pouvait être utilisé à d'autres fins.

55. Commentant les exposés sur l'élimination des inhalateurs-doseurs contenant des CFC dans la Communauté européenne, la représentante de la Communauté a déclaré qu'il fallait tenir compte des progrès considérables accomplis à cet égard, puis que les demandes de dérogation pour 2008 avaient diminué de 41 % par rapport à l'année précédente. La question du pourcentage élevé destiné à l'exportation vers les Parties visées à l'article 5 était actuellement à l'étude, tant avec les fabricants qu'avec les pays concernés, qui étaient encouragés à réduire leurs importations.

56. S'agissant de la demande de dérogation présentée par la Fédération de Russie pour utilisations essentielles de CFC-113 destinés aux applications aérospatiales, un représentant a estimé que les informations transmises par le Comité des choix techniques pour les produits chimiques étaient insuffisantes et il a demandé que des précisions supplémentaires soient fournies lors de la prochaine réunion des Parties.

57. En réponse à une question sur les motifs des efforts actuellement déployés par le Comité des choix techniques pour les mousses pour valider le potentiel de réchauffement global des agents

gonflants qui sont des hydrocarbures, l'un des coprésidents a expliqué que lorsqu'il établit ses rapports d'évaluation, le Comité évalue normalement les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, y compris les agents gonflants qui sont des hydrocarbures. C'est pourquoi, le Comité avait évalué l'impact de ces produits de remplacement sur l'environnement; le potentiel de réchauffement global n'était qu'un seul aspect de cette évaluation. Les travaux dans ce domaine se limitaient à examiner la documentation existante et n'impliquaient pas la commande de nouvelles études ou d'autres activités exigeant des dépenses significatives.

58. Durant le débat qui a suivi, la représentante de l'Argentine a fait observer que la période sur laquelle portait l'analyse figurant dans le rapport du Comité des choix techniques pour les produits médicaux (2003-2005) ne reflétait pas la consommation réelle de CFC pour inhalateurs-doseurs dans son pays, en raison d'un écart important en 2003 résultant de la crise économique. De plus, les inhalateurs-doseurs contenant des HFC n'étaient pas fabriqués sur place.

B. Examen des demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2008 et 2009

59. Le représentant de la Fédération de Russie, estimant que le tableau figurant dans la note du Secrétariat sur les questions soumises au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-septième réunion pour information et examen (UNEP/OzL.Pro.WG.1/29/2) n'était pas clair, a signalé que son pays avait transmis deux nouvelles demandes de dérogation pour utilisations essentielles : l'une de 212 tonnes de CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs et l'autre de CFC-113 pour les applications aérospatiales en 2008 et en 2009. Il a remercié le Groupe de l'évaluation technique et économique pour son examen objectif des demandes de dérogation. En réponse, le Coprésident du Groupe de travail a précisé que le Groupe de l'évaluation technique et économique avait recommandé d'approuver les deux demandes de dérogation, y compris 140 tonnes pour les applications aérospatiales pour 2008 et 130 tonnes pour 2009.

60. Le représentant des Etats-Unis, soulignant la diminution très nette du nombre des dérogations demandées, a brièvement présenté un projet de décision sur les dérogations pour utilisations essentielles de CFC entrant dans la fabrication des inhalateurs-doseurs.

61. Sur proposition du Coprésident, le Groupe de travail est convenu que les Parties dont les demandes de dérogation pour utilisations essentielles avaient été approuvées par le Groupe de l'évaluation technique et économique, à savoir les Etats-Unis, l'Union européenne et la Fédération de Russie, se réunissent de manière informelle afin de présenter un projet de décision révisé pour examen par le Groupe de travail.

62. Le représentant de la Fédération de Russie a ensuite annoncé que des consultations fructueuses et cordiales entre la Fédération de Russie, l'Union européenne et les Etats-Unis avaient abouti à la rédaction d'un projet de décision. Le Groupe de travail a convenu de transmettre le projet de décision révisé, figurant dans l'annexe I au présent rapport (section J) à la dix-neuvième Réunion des Parties, pour examen.

63. Le Coprésident a informé le Groupe de travail que la Fédération de Russie avait préparé un projet de décision à l'intention de la dix-neuvième Réunion des Parties, qui reprendrait la recommandation du Groupe de l'évaluation technique et économique visant à octroyer à cette Partie, pour 2008 et 2009, une dérogation pour utilisations essentielles de CFC-113 dans le secteur de l'aérospatiale. Le Groupe de travail est convenu de transmettre ce projet de décision, figurant dans l'annexe I au présent rapport (section H) à la dix-neuvième Réunion des Parties pour examen.

C. Examen, par le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Comité exécutif, des progrès accomplis en vue de réduire l'utilisation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone comme agents de transformation et les émissions qui en résultent, et de l'emploi de techniques permettant de réduire ces émissions, et de procédés et produits de remplacement (décision XVII/6)

64. Mme Maria Nolan, Chef du secrétariat du Fonds multilatéral, a donné un aperçu du rapport du Comité exécutif sur les progrès accomplis en vue de réduire les émissions résultant de l'utilisation de substances réglementées comme agents de transformation (UNEP/OzL.Pro.WG.1/27/4, annexe), établi en application de la décision XVII/6.

65. Le représentant des Etats-Unis a remercié le secrétariat du Fonds multilatéral pour les efforts considérables faits dans l'analyse des projets sur les agents de transformation et la formulation de recommandations à l'intention du Comité exécutif et des membres du Comité des choix techniques

pour les produits chimiques, qui avaient examiné les listes des substances utilisées comme agents de transformation figurant dans le tableau A de la décision X/14 et dans le tableau A-bis de la décision XVII/8, ainsi que dans un tableau séparé présenté par la Chine.

66. Il a rappelé que lorsque les Parties avaient adopté la décision X/14, elles avaient reconnu que les substances utilisées comme agents de transformation étaient bien gérées et que leurs émissions étaient négligeables dans les Parties non visées à l'article 5; elles avaient par conséquent décidé de plafonner les émissions provenant de ces utilisations dans les Parties non visées à l'article 5 et de définir un cadre pour les gérer dans les Parties visées à l'article 5. Ce cadre, figurant dans la décision X/14, avait permis de réduire considérablement les émissions des Parties visées à l'article 5, qui se situaient actuellement en dessous du seuil fixé. Sa délégation avait préparé, sur la base des informations présentées par le Comité des choix techniques pour les produits chimiques, un projet de décision contenant un tableau A révisé à utiliser avec la décision X/14. Notant que la Chine avait également élaboré un projet de décision sur la suppression de 17 applications du tableau A-bis figurant dans la décision XVII/8, il a manifesté sa volonté de collaborer avec d'autres Parties à l'élaboration d'un tableau A révisé.

67. Le représentant de la Communauté européenne a signalé que sa délégation avait également élaboré un projet de décision afin d'actualiser le tableau A et s'est dit prêt à collaborer avec d'autres Parties sur la question. Il a rappelé que toute mise à jour du tableau A devait être faite conformément aux critères définis dans la décision X/14 et les autres décisions pertinentes. Le projet de décision de sa délégation était fondé sur les recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique figurant dans son rapport d'activité d'avril 2007, c'est-à-dire que les applications qui, selon le Groupe, ne répondaient pas aux critères des agents de transformation ne figureraient pas dans la liste. Il a également signalé que son organisation était favorable à l'examen de la liste supplémentaire présentée par la Chine.

68. Une autre délégation s'est félicitée des rapports du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et du Fonds multilatéral concernant les agents de transformation et a demandé au Secrétariat de l'ozone de suivre avec les Parties concernées la situation des pays qui n'avaient pas soumis leur rapport, ce qui avait entravé les travaux du Comité des choix techniques pour les produits chimiques.

69. Le Groupe de travail a décidé que les Parties intéressées par l'examen de cette question très technique se réuniraient de manière informelle afin d'élaborer un projet de décision pour examen par le Groupe de travail.

70. Faisant ensuite rapport au Groupe de travail, le représentant de l'une de ces Parties a annoncé qu'elles avaient convenu ensemble de recommander au Groupe de travail la suppression d'une bonne partie des utilisations figurant aux tableaux A et A-bis, tels que révisés par les décisions XVII/6 et XVII/7, à savoir les utilisations qui, selon le Groupe de l'évaluation technique et économique, n'étaient plus guère en cours, celles qu'il avait été incapable d'évaluer, et celles dont il recommandait la suppression, ainsi que celles entrées en service après le 1^{er} juillet 1999. Les Parties avaient en conséquence préparé un projet de décision qu'elles soumettaient au Groupe de travail pour examen.

71. A la suite de ce compte rendu, le Groupe de travail a convenu de transmettre le projet de décision sur la question, figurant dans l'annexe I au présent rapport (section I), à la dix-neuvième Réunion des Parties pour examen.

D. Rapport final du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les émissions de tétrachlorure de carbone et les possibilités de les réduire (décision XVIII/10)

72. Présentant ce point de l'ordre du jour, la Coprésidente a rappelé qu'en réponse à la décision XVI/4, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait présenté, l'année précédente, un rapport dans lequel il examinait les émissions de tétrachlorure de carbone provenant de certaines utilisations et les méthodes susceptibles de les réduire. Elle a ajouté qu'après avoir examiné ce rapport, les Parties avaient demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de rédiger une étude plus détaillée, mais que le Groupe n'avait pas encore achevé cette tâche compte tenu des contraintes de temps et des difficultés à obtenir les données pertinentes. Elle a toutefois noté que, selon les dernières informations du Groupe sur la question, qui figuraient dans son rapport d'activité pour 2007, l'existence d'émissions de tétrachlorure de carbone n'était guère prouvée.

73. Le Groupe de travail a décidé d'attendre le rapport final du Groupe de l'évaluation technique et économique afin d'examiner la question plus avant lorsque ce rapport serait disponible.

E. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les émissions de bromure de n-propyle, les possibilités de les réduire et les solutions de remplacement disponibles (décision XVIII/11)

74. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé que la décision XVIII/11 avait prié le Groupe de l'évaluation scientifique d'actualiser les informations sur le potentiel d'appauvrissement de l'ozone du bromure de n-propyle, et demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de poursuivre son évaluation des émissions mondiales de cette substance en s'attachant plus particulièrement à obtenir des données et des informations plus complètes sur la production, les utilisations et les émissions ainsi que sur la disponibilité, au plan technologique et économique, de solutions de remplacement pour les différentes catégories d'utilisation ainsi que sur la toxicité des produits de remplacement et les réglementations s'y appliquant. Il a donné un bref aperçu des conclusions du Groupe de l'évaluation technique et économique à cet égard.

75. Lors du débat qui a suivi, le représentant de l'Allemagne a expliqué au nom des Etats membres de l'Union européenne, qu'étant donné que le potentiel d'appauvrissement de l'ozone du bromure de n-propyle était similaire à celui d'autres substances déjà réglementées par le Protocole, les Parties devaient se prononcer sur son inscription sur la liste des substances réglementées par le Protocole. Puisqu'une décision en ce sens exigerait d'amender le Protocole, il a proposé que, conformément à la pratique établie, la question soit reportée jusqu'à ce qu'un autre amendement au Protocole soit à l'étude. Dans cette attente, la Réunion des Parties devrait recommander de limiter l'utilisation du bromure de n-propyle aux applications pour lesquelles il n'existait pas de solution de remplacement.

76. Le représentant de l'Allemagne a, au nom des Etats membres de l'Union européenne, présenté un projet de décision, coparrainé par la Communauté européenne, l'Islande et la Norvège, sur la possibilité d'un amendement futur du Protocole s'agissant du bromure de n-propyle, lequel avait été distribué en tant que document de séance.

77. Plusieurs représentants ont soutenu la proposition, même si certains ont noté la nécessité d'y apporter quelques modifications d'ordre rédactionnel. Un représentant a déclaré que sa Partie soutenait la proposition de limiter voire d'interdire toute utilisation future du bromure de n-propyle, sous réserve de tenir compte des conditions prévalant dans les Parties visées à l'article 5, mais qu'elle n'était pas favorable à une utilisation provisoire de cette substance. Un représentant a noté que le projet de décision devrait être modifié pour tenir compte du fait qu'une étude sur la question était actuellement en cours, laquelle devrait être publiée avant la prochaine réunion des Parties.

78. Plusieurs représentants ont demandé que l'examen du projet de décision soit différé pour leur permettre d'examiner ses implications avec leurs Gouvernements respectifs et les industries nationales. Afin de mieux comprendre la question, un intervenant a demandé que le Groupe de l'évaluation technique et économique fournisse une mise à jour sur la disponibilité technique et économique des solutions de remplacement pour les différentes catégories de bromure de n-propyle comme demandé dans la décision originale, de préférence avant la dix-neuvième réunion des Parties.

79. Le Groupe de travail a décidé d'examiner plus avant la question lors de la dix-neuvième réunion des Parties, étant entendu que les discussions informelles entre les Parties se poursuivraient avant la tenue de cette réunion. Le Groupe de travail est également convenu de transmettre le projet de décision sur la question, figurant dans l'annexe I au présent rapport (section K), à la dix-neuvième Réunion des Parties pour examen.

F. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'évaluation des mesures visant à remédier à l'appauvrissement de la couche d'ozone, axé plus particulièrement sur les hydrochlorofluorocarbones (décision XVIII/12)

80. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé que dans la décision XVIII/12, la Réunion des Parties avait demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique d'évaluer plus avant les mesures énumérées dans le rapport de l'atelier d'experts parrainé par le Secrétariat de l'ozone pour examiner le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat/Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'appauvrissement de la couche d'ozone et le changement climatique². Cette même décision priait le Groupe de l'évaluation scientifique d'examiner les incidences de leurs conclusions sur la reconstitution de la couche d'ozone en s'attachant notamment aux HCFC. Le Groupe de l'évaluation technique et économique avait par la suite créé une équipe spéciale pour aborder cette question, qui élaborerait un rapport pour examen par

² Pour plus d'information sur le rapport spécial, on se reportera au chapitre VII de la première partie du rapport de la dix-huitième Réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro.18/10).

la dix-neuvième Réunion des Parties. A la demande du Coprésident, M. Agarwal, M. Ashford et M. Kuijpers ont présenté les travaux et les conclusions de l'Equipe spéciale à ce jour.

81. En présentant son exposé, M. Agarwal a précisé que celui-ci n'était qu'un rapport d'activité et que, dans le contexte d'une décision aussi complexe que celle qui était proposée, les travaux du Groupe à ce jour devaient être considérés comme des travaux en cours. Il a ensuite décrit la composition de l'Equipe spéciale et indiqué les liens qui avaient été établis avec d'autres organes compétents, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ozone, comme préconisé au paragraphe 3 de la décision pertinente. Il a aussi indiqué quels étaient les principaux chapitres du rapport actuellement envisagés. La plupart des travaux entrepris à ce jour avaient porté sur l'établissement des données de référence annuelles relatives à la consommation et aux émissions, jusqu'en 2050, et avaient comporté des recherches et des analyses sur l'impact du Mécanisme pour un développement propre. Les mesures concrètes recensées dans le cadre de l'atelier du Groupe de travail à composition non limitée avaient été regroupées en cinq thèmes. L'exposé qui allait suivre porterait sur l'élimination accélérée des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

82. M. Ashford a poursuivi l'exposé en indiquant que les données relatives à la consommation avaient été tirées essentiellement du rapport spécial sur la couche d'ozone et le climat préparé conjointement par le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), contenant des données de 2002 relatives à la consommation, aux réserves et aux émissions, ainsi que des projections pour 2015. Des hypothèses sur la consommation au-delà de 2015, accompagnées d'une description des méthodes employées pour évaluer les émissions résultantes, étaient également présentées. Ce rapport contenait aussi une série de graphiques faisant apparaître les tendances des réserves sur la période 2002-2050 ainsi que les émissions projetées pour la même période, tant du point de vue de leur impact sur la couche d'ozone que du point de vue de leur impact sur le climat, y compris une analyse des sources sectorielles.

83. M. Ashford a ensuite décrit les éléments d'un calendrier d'élimination accéléré envisagé par l'Equipe spéciale. Ce calendrier prévoyait un gel en 2012 ainsi que des paliers d'élimination accélérée, de 10 à 15 ans, respectivement. Il a souligné que ces éléments ne s'excluaient pas mutuellement et ne constituaient pas non plus une proposition ferme. Des propositions de réduction des émissions pour le secteur de la réfrigération ont ensuite été présentées, examinées, et comparées. On a noté en particulier que les bienfaits pour le climat découlant d'une élimination accélérée des HCFC-22 dépendraient de la performance climatique des systèmes de remplacement.

84. Tout au long de cette analyse, l'impact sur les émissions de référence du HFC-23 avait été pris en considération. Ceci avait constitué le fondement d'une étude de l'impact du Mécanisme pour un développement propre (MDP) sur la demande de HCFC-22. M. Lambert Kuijpers a tout d'abord présenté une série de diapositives sur le MDP confirmant qu'une méthode avait déjà été adoptée pour les projets de réduction des HFC-23. La manière dont cette méthode était appliquée dans les usines en service a été expliquée; s'agissant des nouvelles usines, la méthodologie était encore en cours de négociation.

85. L'importance d'une réduction des HFC-23 a été soulignée. Des observations ont été faites quant au rôle que pourrait jouer le MDP s'agissant de la compétitivité relative entre les solutions de remplacement disponibles et la mise au point de nouvelles solutions.

86. Pour conclure, M. Kuijpers a indiqué quel était le futur plan de travail de l'Equipe spéciale, qui comportait des travaux approfondis sur d'autres mesures concrètes; il a ajouté que le rapport de l'Equipe serait finalisé et publié vers la mi-juillet.

87. Lors du débat qui a suivi, les participants se sont dans l'ensemble félicités des travaux entrepris par le Groupe de l'évaluation technique et économique dans ce domaine. Plusieurs questions et problèmes ont été soulevés en réponse à l'exposé, auxquels M. Ashford a répondu.

88. Plusieurs représentants ont posé des questions sur les travaux qui restaient encore à effectuer, y compris la nécessité de consultations, et la capacité de l'Equipe spéciale à achever ses travaux en temps voulu. A cet égard, certains ont fait observer qu'il serait peut-être préférable pour le Groupe de l'évaluation technique et économique de mieux limiter ses travaux au cadre de son mandat, afin de s'intéresser plus particulièrement à l'appauvrissement de la couche d'ozone; un représentant s'est interrogé sur l'applicabilité de la méthode d'évaluation des incidences des produits sur le climat au cours de leur cycle de vie et a demandé si elle avait été approuvée dans d'autres instances.

89. En réponse aux questions sur la nécessité de consultations et les délais d'achèvement des travaux, M. Ashford a déclaré qu'il ne restait plus que des consultations informelles et qu'étant donné que l'Equipe spéciale avait déjà mené à bien un grand nombre de travaux préparatoires, il estimait que les ressources suffiraient pour achever les travaux en temps voulu. S'agissant de la méthode

d'évaluation des incidences des produits sur le climat au cours de leur cycle de vie, il a signalé qu'un exemple d'utilisation systématique de cette méthode figurait dans le rapport spécial du Groupe de l'évaluation technique et économique/Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, mais qu'elle présentait toutefois des limites et que les travaux actuels ne seraient pas entièrement basés sur cette méthode.

90. Il a également dit que le Groupe de l'évaluation technique et économique s'efforcera, dans le courant de ses travaux, de répondre à la crainte que l'inclusion de la destruction des HFC-23 dans les nouvelles usines, dans le cadre du MDP, ait pour effet inverse d'encourager les Parties visées à l'article 5 à accroître leur production de HCFC-22, entravant ainsi la mise en œuvre éventuelle d'une élimination plus rapide des HCFC.

91. Une représentante a signalé un écart entre les données fournies par le Groupe de l'évaluation technique et économique et la situation effective dans son pays, s'agissant par exemple du nombre d'entreprises HCFC réalisant des projets au titre du MDP. Elle a également suggéré que le rapport de l'Equipe spéciale tienne compte de la politique des Parties concernant l'utilisation des fonds du MDP. M. Ashford a répondu que la situation concernant les projets approuvés au titre du MDP était complexe et qu'il consulterait la Partie concernée dans le cadre d'entretiens bilatéraux.

92. En conclusion, le Groupe de travail a décidé que des copies des informations présentées lors de la réunion en cours seraient communiquées aux Parties pour faciliter un nouveau débat et il a invité instamment le Groupe de l'évaluation technique et économique à finaliser son rapport dès que possible en tenant compte des observations formulées durant de la réunion en cours, à temps pour répondre à une demande d'avis émanant de l'Organe de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

G. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la campagne de production de chlorofluorocarbones pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs (décision XVIII/16)

93. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé que la décision XVIII/16 avait prié le Groupe de l'évaluation technique et économique de déterminer s'il était nécessaire et possible de lancer une campagne de production limitée de CFC exclusivement destinés aux inhalateurs-doseurs, de déterminer le moment le plus opportun, de recommander les quantités qui seraient nécessaires et de présenter un rapport à ce sujet. Ce rapport, reproduit dans le rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2007, avait conclu qu'une campagne de production pour 2009 était techniquement faisable et sans danger pour la santé des patients, mais qu'elle exigerait un calcul précis, en 2008, des quantités de CFC voulues, compte tenu des informations soumises par les Parties.

94. Plusieurs représentants ont souscrit aux conclusions figurant dans le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, en attirant toutefois l'attention sur le fait que l'extension de la production de CFC au-delà de 2009 pourrait déboucher sur un cycle de non-respect. Un autre représentant a déclaré que certains pays nécessiteraient une assistance financière et technique pour la préparation de leurs stratégies de transition afin de calculer précisément la quantité de CFC qui pourrait être nécessaire après 2009. Un représentant a déclaré qu'il lui serait difficile d'accepter, avant fin 2008, d'éliminer la production de CFC de qualité pharmaceutique d'ici à 2009, pour des raisons techniques tenant au contexte national, ajoutant que son pays avait donc déjà demandé une dérogation pour utilisations essentielles pour 2009. Il a remercié le Groupe de l'évaluation technique et économique pour ses travaux et déclaré que son idée de campagne de production était intéressante, en regrettant toutefois que son pays ne pourrait pas y participer.

95. Une représentante a déclaré que son pays ne serait pas en mesure de fournir, avant la dix-neuvième réunion des Parties, les informations demandées par le Groupe de l'évaluation technique et économique pour évaluer les quantités requises pour la campagne de production de 2009, en particulier pour ce qui était de la stratégie de transition.

96. Certains représentants ont invité à la prudence en envisageant une campagne de production, notamment parce qu'il serait très difficile de définir la quantité optimale requise pour une campagne de production pour 2009 et qu'il faudrait mettre en place des arrangements internationaux compliqués pour faciliter une telle production.

97. Le représentant de l'Inde a fait remarquer que son pays deviendrait le plus important utilisateur de CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs en 2008 et rappelé que nonobstant les efforts déployés par son pays pour éliminer l'utilisation des CFC, le Comité des choix technique pour les produits médicaux et le Groupe de l'évaluation technique et économique avaient reconnu qu'il lui

fallait demander une dérogation pour utilisations essentielles pour une quantité de 300 tonnes de CFC pour l'année 2010. Toutefois, il a fait observer que l'Inde aurait besoin d'une assistance financière du Fonds multilatéral et que, faute de cette assistance, il devrait demander une dérogation pour plus de 600 tonnes de CFC. Il a également noté que conformément à la décision 51/34 du Comité exécutif, l'Inde avait demandé un financement pour la préparation d'un projet de conversion d'usine et qu'un plan d'action correspondant serait élaboré en consultation avec le Ministère de la santé et les groupes industriels.

98. Le Groupe de travail a décidé, en l'absence de consensus sur cette question, que les Parties intéressées tiendraient des consultations intersessions afin de présenter un projet de décision sur la question, le cas échéant, à la dix-neuvième Réunion des Parties.

H. Substances qui appauvrissent la couche d'ozone à durée de vie très brève

99. Le représentant de l'Allemagne a présenté un projet de décision soumis par l'Allemagne (au nom des Etats membres de l'Union européenne), la Communauté européenne, l'Islande et la Norvège concernant l'évaluation des nouvelles substances halogénées à très courte durée de vie. Il a expliqué que ce projet de décision avait été soumis parce qu'on avait découvert que ces substances appauvrissaient la couche d'ozone bien plus qu'on ne le pensait jusqu'ici et qu'on s'attendait à ce qu'elles gagnent en importance. Il fallait donc que les Parties les surveillent de près.

100. Tous les représentants qui ont pris la parole ont exprimé leur adhésion aux grandes lignes de ce projet de décision. Des préoccupations ont toutefois été manifestées au sujet du libellé de certains éléments et du caractère général de la proposition, notamment en ce qui concerne les substances préoccupantes. Tout en reconnaissant qu'il importait de surveiller les nouvelles substances à courte durée de vie atmosphérique susceptibles d'endommager la couche d'ozone, un représentant a fait part de la crainte de son pays que le délai fixé dans le projet de décision pour la remise des rapports par le Groupe de l'évaluation scientifique ne soit trop court pour permettre une évaluation scientifiquement objective et bien menée des substances considérées. Il a également été noté que certains paragraphes priaient ce dernier d'effectuer des travaux qui faisaient déjà partie de son mandat ou de prendre des mesures que les Parties avaient déjà demandées.

101. Il a été convenu que les partisans de ce projet de décision se réuniraient avec d'autres Parties intéressées et feraient rapport aux Parties une fois arrivés à une conclusion. Le Groupe de travail est également convenu de transmettre ce projet de décision, figurant dans l'annexe I au présent rapport (section N) à la dix-neuvième Réunion des Parties pour examen.

I. Autres questions découlant des rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique

102. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Coprésident a appelé l'attention sur le chapitre 11 du rapport d'activité pour 2007 du Groupe de l'évaluation technique et économique, dans lequel le Groupe avait demandé un financement pour les frais de voyage des experts des Parties non visées à l'article 5 pour l'année à venir et envisagé de modifier le fonctionnement du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle.

103. Certaines Parties se sont dites inquiètes de la réorganisation du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle qui, de leur avis, était moins transparente et était intervenue peu après l'approbation par les Parties d'un plan de travail pour le Comité qui ne proposait pas un tel changement. D'autres ont estimé, au contraire, que les changements apportés par le Comité relevaient de son mandat et qu'ils étaient conformes à ceux apportés par le Groupe.

104. Certains représentants ont appuyé la demande de financement des frais de voyage des membres du Groupe et de ses Comités, pour faire face au volume de travail et aussi pour assurer la disponibilité de compétences scientifiques pour le Protocole ainsi que le fonctionnement efficace du Groupe de l'évaluation technique et économique, tandis que d'autres s'y sont opposés par principe ou parce qu'ils jugeaient que le financement des Groupes devrait être compensé par des coupes budgétaires afin de respecter la croissance zéro du budget.

105. Plusieurs représentants ont déclaré qu'un plus grand nombre de Parties visées à l'article 5 devraient proposer des experts pour parvenir à une représentation plus large au sein du Comité des choix techniques et un représentant a fait observer que les Parties d'Afrique subsaharienne étaient plutôt sous-représentées.

106. Répondant aux questions posées, le Coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique a expliqué que l'ajustement opérationnel mineur des procédures du Comité avait été

décidé compte tenu des contraintes budgétaires et d'un calendrier serré du fait que la réunion des Parties aurait lieu plus tôt que d'habitude en 2007. Les activités de ses deux sous-comités avaient été structurées et définies de manière plus rigoureuse pour permettre au Comité d'établir son rapport à temps; leurs réunions s'étaient tenues simultanément au même endroit, offrant des possibilités de discussion et de conclusions concertées, tout en préservant le droit de tout expert de présenter une déclaration exprimant une opinion minoritaire. En conclusion, il a déclaré que le Groupe de l'évaluation technique et économique se féliciterait de l'approbation d'un financement pour le plan de travail du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle ainsi que pour les frais de voyage de ses membres afin de lui permettre de répondre aux souhaits des Parties.

V. Examen des questions relatives au bromure de méthyle

107. Le Groupe de travail a entamé l'examen de ce point de l'ordre du jour avec des exposés de trois des quatre coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, M. Mohamed Besri, M. Ian Porter et Mme Michelle Marcotte.

108. M. Besri, Coprésident du Sous-Comité sur les sols, a présenté les demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2008 et 2009. Il a rappelé que le Comité était composé de 42 membres possédant des compétences spécialisées intéressant l'un des deux sous-comités (le Sous-comité des sols et le Sous-comité de la quarantaine, des structures et des marchandises). Il a signalé que la quantité totale de bromure de méthyle faisant l'objet de demandes de dérogation pour utilisations critiques avait diminué, de 16 050 tonnes en 2005 à 6 377 tonnes pour 2009. La Nouvelle-Zélande et la Suisse ne présentaient plus guère de demandes de dérogation, tandis que les quantités demandées par les Etats membres de la Communauté européenne et plusieurs autres Parties avaient considérablement diminué, les quantités demandées pour utilisations critiques étant désormais inférieures à 250 tonnes. Les Etats-Unis d'Amérique avaient demandé environ 5 000 tonnes et Israël et le Japon moins de 1 000 tonnes.

109. M. Porter, Coprésident du Sous-comité sur les sols, a présenté un aperçu des 43 demandes de dérogation pour utilisations critiques pour la préparation des sols avant la plantation, contre 70 demandes présentées précédemment. Au total, 14 demandes étaient présentées par deux Parties pour 2008 et 29 par cinq Parties pour 2009. Israël était la seule Partie ayant présenté des demandes pour ces deux années; aucune nouvelle Partie n'avait présenté de demande. Les Parties suivantes, qui avaient présenté des demandes de dérogation pour la préparation des sols avant la plantation n'ont plus fait de demande de ce type : Belgique, France, Grèce, Italie, Malte, Nouvelle-Zélande, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

110. Les quantités demandées pour le traitement des sols étaient tombées de 8 066 tonnes en 2007 à 6 494 tonnes en 2008, et 5 843 tonnes en 2009. Les progrès de l'élimination s'étaient toutefois ralentis, voire stabilisés, pour les tomates, les fraises, les poivrons, les courgettes et les cucurbitacées; l'application dans d'autres secteurs continuait toutefois d'afficher une tendance à la baisse.

111. Comme par le passé, pour évaluer les demandes de dérogation dont il était saisi, le Comité s'était fondé sur toute une gamme de renseignements : les données des essais de recherche et des études de marketing réalisées au sein des pays présentant des demandes de dérogation et les données sectorielles d'autres pays présentant des analogies en matière de ravageurs, climat et autres facteurs; les renseignements figurant dans les demandes de dérogation présentées au cours d'années antérieures; les études de validation internationales (comme par exemple le rapport spécial de mai 2006 du Groupe de l'évaluation technique et économique portant sur la validation des rendements des solutions de remplacement du bromure de méthyle pour la fumigation avant la plantation; le calendrier prévu pour l'introduction de solutions de remplacement dans des secteurs et situations analogues dans d'autres pays; et les données économiques sur l'emploi de solutions de remplacement.

112. Les facteurs ci-après étaient restés inchangés par rapport à la série de demandes de dérogation présentées en 2006 : les doses de principes actifs, le recours à des films barrières à faible perméabilité, et le recours à des mélanges de bromure de méthyle et de chloropicrine. Les recommandations du Comité supposaient que les Parties utilisaient des films barrières à faible perméabilité, à moins qu'elles ne puissent apporter la preuve qu'elles en étaient empêchées par les règlements en vigueur en la matière (par exemple, toutes les utilisations avant la plantation en Californie, tous les fraisiers en Australie et au Canada). Dans le cas de la présente série de demandes de dérogation, des doses à teneur plus élevée en bromure de méthyle avaient été acceptées pour quatre de demandes de dérogation, ces teneurs étant obligatoires en vertu des règlements d'homologation.

113. S'agissant des quantités supplémentaires demandées pour 2008, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait convenu de recommander d'approuver 997 tonnes, mais de ne pas

approuver 197 tonnes. Pour 2009, le Groupe avait convenu de recommander d'approuver 678 tonnes, et s'est déclaré dans l'impossibilité d'évaluer des demandes de dérogation correspondant à 2 978 tonnes. Les principales raisons pour lesquelles certaines demandes de dérogation avaient été classées dans la catégorie « impossibles à évaluer » étaient les suivantes : insuffisance des motifs techniques présentés à l'appui; problèmes d'homologation; teneur inappropriée des doses à appliquer et formulations incorrectes; et, dans certains cas, soumission de données agrégées pour différentes cultures ne permettant pas de procéder à une évaluation individuelle. Dans plusieurs demandes de dérogation, les pertes de rendement signalées pour les solutions de remplacement n'étaient pas accompagnées de preuves à l'appui ou n'étaient pas conformes aux études internationales réalisées en la matière; de nouvelles analyses ont été donc réclamées des Parties ayant présenté les demandes de dérogation en cause.

114. Un certain nombre de questions avaient été soulevées durant l'évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques. En 2007, aux Etats-Unis et en Australie, des permis avaient été octroyés pour l'utilisation du iodure de méthyle, solution de remplacement privilégiée du bromure de méthyle pour le traitement des sols avant la plantation; l'iodure de méthyle était considéré comme une solution pouvant se substituer à toutes les utilisations du bromure de méthyle et approprié pour la plupart des utilisations critiques subsistantes. Le recours à des films barrières à faible perméabilité pour réduire les émissions provenant des utilisations restantes du bromure de méthyle s'était avéré très efficace, et l'emploi de ces films s'était généralisé dans la plupart des régions consommatrices de bromure de méthyle. L'absence de zones-tampons pour le bromure de méthyle comparée à la largeur des zones-tampons prévues pour les solutions de remplacement (de 250 mètres en Israël, par exemple) contraignait les usagers à utiliser du bromure de méthyle. Une justification économique circonstanciée (par exemple l'existence de budgets partiels) continuait de faire défaut pour la plupart des demandes de dérogation.

115. Des solutions de remplacement non chimiques commençaient à se généraliser. Les principales solutions de remplacement chimiques adoptées pour le traitement des sols avant la plantation étaient le 1,3-D chloropicrine, le sodium de méthane ou des mélanges de ces substances. Toutefois, la révision de la procédure d'homologation actuellement en cours au sein de la Communauté européenne et aux Etats-Unis allait déboucher sur une réglementation plus stricte de l'utilisation de ces fumigants. C'est pourquoi les Parties étaient vivement invitées à envisager d'autres pratiques évitant la fumigation, telles que greffage et l'utilisation de substrats et de plantes résistantes.

116. Les critères applicables aux demandes de dérogation pour utilisations critiques allaient être revus et le manuel correspondant serait révisé avant la dix-neuvième réunion des Parties.

117. Dans son exposé, M. Porter a signalé que 95 % de la réduction des utilisations réglementées du bromure de méthyle dans les Parties non visées à l'article 5 étaient dues aux utilisations du bromure de méthyle pour le traitement des sols avant la plantation, qui avait été ramené d'environ 52 600 tonnes en 1995 à environ 8 000 tonnes en 2008 dans le cadre de la procédure de dérogation pour utilisations critiques. Il a signalé, toutefois, qu'en plus de cette quantité au moins 1 300 tonnes avaient été rangées dans la catégorie des utilisations pour la quarantaine et les traitements avant expédition aux Etats-Unis et que certaines Parties détenaient des stocks importants.

118. M. Porter a ensuite dressé le bilan des progrès de l'élimination dans les deux principaux secteurs où le bromure de méthyle était utilisé pour le traitement des sols avant la plantation. S'agissant des récoltes de fraises, plusieurs pays avaient complètement éliminé l'utilisation du bromure de méthyle (Australie, Espagne, France, Italie, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni), tandis que les Etats-Unis et Israël étaient encore en période de transition. S'agissant des récoltes de tomates, plusieurs pays étaient parvenus à éliminer complètement le bromure de méthyle (Australie, Belgique, Espagne, Grèce, Italie), tandis que les Etats-Unis étaient encore en période de transition.

119. M. Porter a conclu son exposé en donnant un aperçu des stocks détenus fin 2006, comme demandé dans la décision IX/6 (par.1 b ii)). La totalité des stocks de bromure de méthyle détenus par les Parties s'élevaient à 8 298 tonnes. L'Australie et Israël n'avaient pas de stocks de bromure de méthyle, le Canada possédait 1,57 tonne, la Nouvelle-Zélande 4 tonnes, le Japon 19,34 tonnes, la Communauté européenne 68,55 tonnes, et les Etats-Unis 7 671 tonnes (stocks constitués avant 2005) et 579 tonnes (stocks constitués après 2005). Lorsqu'il avait évalué les demandes de dérogation pour utilisations critiques, le Comité n'avait pas pris en compte les stocks et les inventaires.

120. Mme Marcotte, Coprésidente du Sous-Comité pour la quarantaine, les structures et les marchandises a tout d'abord indiqué quelle était la composition du Sous-Comité, après quoi elle a présenté un rapport sur les résultats de l'examen préalable des demandes de dérogation pour utilisations critiques pour les applications après la récolte, les progrès réalisés dans l'adoption de solutions de remplacement du bromure de méthyle, et les nouveaux développements en matière

réglementaire et technique. Ce Sous-Comité avait accueilli des membres de l'ancienne Equipe spéciale sur la quarantaine en provenance de l'Argentine, du Belize, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et des Philippines.

121. Les demandes de dérogation pour utilisations critiques présentées pour 2007 comportaient 16 demandes pour l'utilisation de bromure de méthyle sur les structures et les marchandises. Parmi les demandes de dérogation présentées en 2007, sept étaient pour l'année 2008, pour un total de 11,535 tonnes. Sur les sept demandes de dérogation pour 2008, le Sous-Comité avait recommandé d'en approuver cinq, dont deux pour moins que la quantité demandée, pour un total de 3,952 tonnes. Le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle avait été incapable d'évaluer une demande pour 2008 et avait recommandé de ne pas approuver l'une des demandes. Sur les demandes de dérogation présentées en 2007, neuf étaient pour 2009, pour un total de 529 721 tonnes. Le Sous-Comité avait recommandé l'approbation de huit, dont quatre pour moins que la quantité demandée, pour un total de 476,017 tonnes. Sur les demandes pour 2009, le Sous-Comité n'avait pas été en mesure d'évaluer l'une des demandes présentées. Il ressortait des demandes présentées en 2007 que l'adoption de solutions de remplacement dans ce secteur avait remporté un succès considérable. Par contraste, dans la série des demandes présentées en 2006, il y avait eu 28 demandes pour le traitement de structures et 16 demandes pour le traitement de marchandises.

122. Lorsqu'il avait examiné les résultats provisoires de l'examen des demandes de dérogation pour utilisations critiques, le Sous-Comité avait mentionné qu'il n'avait pas été en mesure d'évaluer les demandes de dérogation qui ne contenaient aucun résultat de recherche ou qui ne démontraient pas l'adoption de solutions de remplacement. Le Comité avait ajusté les quantités pour les ramener à la teneur standard des dosages en se fondant sur les normes de l'Organisation européenne pour la protection des plantes. Il avait recommandé d'approuver moins que la quantité demandée si la demande faisait apparaître une faible mise en œuvre des solutions de remplacement malgré la disponibilité de ces solutions dans le commerce dans la région de la Partie ayant présenté la demande et dans les industries analogues situées ailleurs.

123. Le Sous-Comité avait constaté des progrès réguliers dans l'adoption de solutions de remplacement pour la quasi-totalité des usages du bromure de méthyle aux fins de traitement de structures et de marchandises. Toutefois, l'impact qu'avait pu avoir, sur la lutte contre les ravageurs, la récente déshomologation de certaines de ces solutions de remplacement dans le secteur des céréales et des minoteries était inconnu. Dans certains secteurs, l'élimination était très lente, voire inexistante, il fallait donc s'attendre à ce que le bromure de méthyle soit encore utilisé pour cinq à huit années de plus. Dans certaines régions, le fait que certaines solutions de remplacement techniquement efficaces n'aient pas encore été homologuées continuait de retarder leur adoption.

124. Au cours du débat qui a suivi, toutes les Parties ont remercié le Comité pour l'excellence de ses travaux. Deux représentants ont fourni des éclaircissements sur ce qu'elles considéraient comme des erreurs dans les diapositives utilisées durant l'exposé concernant leurs pays respectifs.

125. Répondant aux craintes exprimées par un représentant au vu de la stagnation apparente de la réduction des dérogations pour utilisations critiques, l'un des coprésidents a déclaré qu'il y avait lieu de rester optimiste et que le Comité était généralement satisfait des succès considérables obtenus à ce jour. En effet, il ne restait que très peu d'applications pour lesquelles il n'existait pas de solutions de remplacement faisables; l'adoption de ces solutions avait été retardée dans beaucoup de cas par l'absence d'homologation, des problèmes logistiques ou le manque d'investissements. Il fallait espérer que ces obstacles seraient peu à peu surmontés et que l'évolution positive constatée se poursuivrait.

A. Examen des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2008 et 2009

126. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé que la question des dérogations pour utilisations critiques pour 2008 et 2009 avait été abordée dans l'exposé du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle et que les vues du Comité se trouvaient consignées dans le rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2007 ainsi que dans un résumé figurant dans la note du Secrétariat sur les questions soumises au Groupe de travail à composition non limitée pour examen (UNEP/OzL.Pro.WG.1/27/2). Le Groupe de travail est convenu que les Parties suivraient la pratique suivie lors de ses précédentes réunions et se contenteraient donc de soulever des questions sur le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique plutôt que de débattre des demandes de dérogation individuelles, que les Parties examineraient avec le Comité dans le cadre d'entretiens bilatéraux.

127. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux représentants ont remercié le Groupe de l'évaluation technique et économique pour ses travaux. Certains intervenants ont appelé l'attention sur les progrès faits par leur pays, ainsi que par d'autres Parties, dans l'élimination du bromure de méthyle et la réduction des stocks de cette substance. Selon eux, leur succès montrait qu'il existait des solutions de remplacement pour un large éventail d'utilisations et que donc il était de moins en moins justifié d'octroyer aux Parties des dérogations pour utilisations critiques. Ils s'inquiétaient du fait que certaines Parties avaient été lentes à introduire des solutions de remplacement et lentes à éliminer le bromure de méthyle et ses stocks, en particulier les stocks d'avant 2005. D'autres représentants ont souligné qu'il importait que l'utilisation des stocks soit transparente, que les stocks ne devaient être utilisés qu'à des fins critiques et que, avant d'approuver des demandes de dérogation pour utilisations critiques, il fallait tenir compte de tous les stocks disponibles. Certains ont exprimé le souhait que le Groupe fournisse davantage d'informations sur la base qui avait servi de fondement à l'analyse globale.

128. Plusieurs représentants ont souligné qu'il convenait d'actualiser les stratégies nationales en vue de les renforcer, et la représentante de la Communauté européenne a exprimé l'espoir que d'autres pays, prenant exemple sur les Etats membres de son organisation, actualiseraient leur stratégie périodiquement pour l'adapter à la situation. Un représentant a proposé que les pays qui faisaient relativement peu de progrès soumettent des rapports sur les mesures qu'ils avaient prises pour remédier à la situation, facteur qui serait pris en compte par la dix-neuvième Réunion des Parties. Un autre a souligné que les demandes de dérogation devaient être examinées sur la base des meilleures informations scientifiques disponibles; puisque le bromure de méthyle avait été totalement éliminé dans beaucoup de pays, le Groupe de l'évaluation technique et économique devrait fournir des justifications beaucoup plus solides à l'appui des dérogations qu'il continuerait d'octroyer à l'avenir, et il a suggéré que le Groupe revoie, chaque année, les faits réels en vue de juger de chaque cas de manière autonome sans prendre en compte les décisions qui avaient pu être prises les années précédentes, sur la base de considérations politiques, pour octroyer des dérogations aux Parties. En revanche, d'autres représentants ont déclaré qu'ils ne voyaient pas pourquoi ils n'avaient pas bénéficié de recommandations pour l'octroi de dérogations dans des secteurs où ces dérogations avaient été octroyées auparavant, alors que la situation n'avait guère changé. Plusieurs délégations ont demandé à disposer de davantage de temps pour examiner les conclusions du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle. Un autre représentant a préconisé que les Parties non visées à l'article 5 investissent davantage dans la recherche-développement en vue de trouver des solutions de remplacement. Le représentant de l'Australie a précisé que la quantité de riz à traiter au bromure de méthyle en 2008 dans son pays s'élevait à 261 300 tonnes, ce qui signifiait que la quantité supplémentaire totale de 1,8 tonne de bromure de méthyle approuvée par la dix-huitième Réunion des Parties serait nécessaire. Le Coprésident du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a confirmé que l'Australie avait fourni ces éclaircissements au Comité.

129. Répondant à une question concernant les stocks excédentaires, l'un des coprésidents a expliqué que les stocks n'étaient pas considérés de la même manière par toutes les Parties; toutefois, certaines d'entre elles prenaient les stocks excédentaires des années précédentes en considération pour calculer les quantités à inclure dans leurs demandes de dérogation pour une année particulière.

130. Le Coprésident a annoncé que des entretiens bilatéraux auraient lieu entre les Parties et le Groupe pour régler les questions en suspens.

B. Rapport sur les définitions de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition, et sur les contacts pris avec la Convention internationale pour la protection des végétaux en vue d'examiner les questions relatives à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition (décision XVIII/14)

131. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé que dans sa décision XVIII/14, la Réunion des Parties avait demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de coopérer avec les organes techniques de la Convention internationale pour la protection des végétaux et de faire rapport au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-septième réunion sur les contacts pris avec ses organes techniques, en vue de coordonner les travaux dans différents domaines. Dans cette même décision, le Secrétariat était prié de fournir des informations factuelles sur les définitions de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition dans le cadre du Protocole et dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux. Dans son rapport d'activité pour 2007, le Groupe de l'évaluation technique et économique présentait un compte rendu des contacts qu'il avait pris comme suite à cette décision. Le Secrétariat avait de son côté préparé un document sur les définitions de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition en coopération avec les membres de l'Equipe spéciale sur la quarantaine et

les traitements préalables à l'expédition, du Groupe de l'évaluation technique et économique, paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.WG.1/27/5.

132. Au cours du débat qui a suivi, un représentant a souligné que pour empêcher une augmentation de l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine, il était urgent de disposer de définitions plus détaillées des activités de quarantaine. Il a souligné, par ailleurs, la nécessité de fournir une assistance technique aux Parties visées à l'article 5 qui souhaitaient réduire volontairement, voire éliminer entièrement, l'utilisation du bromure de méthyle pour ses applications à la quarantaine.

133. Un autre représentant a souligné que le document du Secrétariat serait une base utile pour les futures discussions à ce sujet. Il a souligné qu'il importait que les Parties présentent un rapport complet sur la situation de leur pays. Un représentant a déclaré qu'il était urgent de réduire l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. Il fallait, pour ce faire, autoriser un plus grand nombre de solutions de remplacement au titre des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (en particulier la Norme 15) et en encourageant les Parties à éliminer les obstacles au niveau de leur homologation, qui s'opposaient à leur utilisation.

134. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a demandé aux Parties d'imposer un plafond à l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition en ajoutant qu'il convenait d'encourager la poursuite de la coopération entre les organes du Protocole de Montréal et ceux de la Convention internationale pour la protection des végétaux, une telle coopération étant susceptible d'apporter d'énormes bénéfices mutuels.

135. Le Coprésident a remercié le Comité et le Secrétariat de leurs travaux sur ce point de l'ordre du jour en ajoutant que le rapport de la réunion en ferait mention.

C. Rapport sur la mise au point de méthodes de remplacement pour les applications en laboratoire et à des fins d'analyse faisant actuellement appel au bromure de méthyle (décision XVII/10)

136. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé que, par la décision XVII/10, les Parties avaient demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter en 2007, puis tous les deux ans, un rapport sur la mise au point et la disponibilité de méthodes de laboratoire et d'analyse ne faisant pas appel à la substance réglementée de l'Annexe E du Protocole. Le Groupe de travail a pris acte du rapport du Groupe l'évaluation technique et économique à ce sujet, et a convenu que la question serait examinée à l'avenir conformément au calendrier qui serait inclus dans la décision XVII/10.

D. Dérogations pluriannuelles pour l'utilisation du bromure de méthyle (Rapport de la dix-huitième réunion des Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.18/10), par. 94)

137. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé que la question des critères à utiliser pour l'approbation des dérogations pluriannuelles pour utilisations critiques avait été examinée par les Parties à leurs quinzième et seizième réunions et que, en adoptant la décision XVI/3, les Parties avaient convenu que la dix-septième Réunion définirait le cadre des prorogations des dérogations sur plusieurs années. Il a rappelé en outre qu'une Partie avait demandé que l'examen de la question soit différé jusqu'à la réunion en cours. Le représentant de cette Partie a répondu qu'il reconnaissait l'utilité des dérogations pluriannuelles mais que, dans la mesure où son pays avait entrepris des travaux considérables pour réglementer l'utilisation du bromure de méthyle, il préférerait que l'examen de la question soit de nouveau différé jusqu'à l'année d'après. Le Groupe de travail à composition non limitée a convenu, en conséquence, de différer l'examen de la question qu'à sa réunion de 2008.

E. Options possibles pour prévenir les exportations nuisibles de stocks de bromure de méthyle vers des Parties visées à l'article 5 (Rapport de la dix-huitième réunion des Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.18/10), par. 97)

138. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé que, comme suite à la décision Ex.I/4, le Groupe de travail avait examiné à sa vingt-sixième réunion un rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les options que les Parties pourraient souhaiter envisager pour prévenir le commerce nuisible de stocks de bromure de méthyle vers les Parties visées à l'article 5, alors même que la consommation de cette substance était réduite dans les Parties non visées

à cet article. Il a rappelé que la dix-huitième Réunion des Parties avait convenu que la question serait abordée à la réunion en cours.

139. Un représentant a présenté un projet de décision sur la question, préparé par son pays et dix autres, et distribué en tant que document de séance. Le sentiment général était que cette question revêtait une grande importance, et plusieurs représentants se sont déclarés intéressés par le texte proposé, ajoutant qu'ils souhaiteraient apporter leur concours à l'élaboration d'un projet révisé qui serait acceptable par l'ensemble du Groupe de travail. Le Groupe de travail a convenu que les Parties intéressées devraient examiner la question en marge de la réunion et s'efforcer de parvenir à un texte satisfaisant pour tous.

140. Le représentant du Kenya a ensuite signalé au Groupe de travail que certaines des Parties intéressées avaient pris contact avec les auteurs du projet de décision et confirmé leur soutien à la proposition avancée. Aucune autre observation n'avait été reçue. Le Groupe de travail a convenu de transmettre ce projet de décision, figurant dans l'annexe I au présent rapport (section B), à la dix-neuvième Réunion des Parties pour examen. Un représentant a toutefois indiqué que ce projet de décision ne devait pas être considéré comme approuvé, car sa délégation avait d'importantes questions à soulever au sujet de la proposition, qui restaient à discuter.

VI. Réexamen de la décision prise par le Comité d'application et la Réunion des Parties de différer l'examen de la situation présumée de non-respect des mesures de réglementation du tétrachlorure de carbone par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 qui ont apporté la preuve que leur manquement à ces mesures est imputable à l'utilisation de cette substance pour des applications en laboratoire ou à des fins d'analyse (décision XVII/13)

141. La Coprésidente a rappelé que, par sa décision XVII/13, la Réunion des Parties avait différé l'examen de la situation de non-respect des Parties visées à l'article 5 utilisant du tétrachlorure de carbone, si ces Parties avaient apporté la preuve que cette substance avait servi à des utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse. Elle a ajouté que depuis l'adoption de cette décision, trois Parties s'étaient prévaluées de cette disposition et que le report de l'examen de la situation de ces Parties serait revu en 2007.

142. Au cours du débat qui a suivi, un représentant a fait observer que deux des trois Parties qui avaient signalé qu'elles avaient utilisé du tétrachlorure de carbone pour des utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse avaient employé cette substance en quantité suffisamment insignifiante pour que, même si l'examen de leur situation n'avait été pas différé, elles n'auraient pas enfreint les dispositions du Protocole. Il a donc demandé instamment aux Parties d'éviter de consacrer du temps à se pencher sur de tels cas. Une représentante a déclaré que le tétrachlorure de carbone était utilisé dans son pays pour des utilisations spécifiques en laboratoire et à des fins d'analyse, pour lesquelles il était actuellement extrêmement difficile de trouver une solution de remplacement. Elle se proposait donc de demander à ce que l'examen de la situation de son pays soit encore différé.

143. Le Groupe de travail a convenu que les Parties qui souhaitaient que l'examen de leur situation soit de nouveau différé présentent un projet de décision à cet effet à la dix-neuvième Réunion des Parties.

VII. Avenir des dérogations pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse (décision XV/8)

144. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé que, par sa décision XV/8, la Réunion des Parties avait convenu de prolonger la dérogation pour utilisations essentielles en laboratoire et à des fins d'analyse jusqu'au 31 décembre 2007. Il a rappelé que deux projets de décision avaient été préparés sur la question.

145. Le représentant de la Communauté européenne a présenté le projet de décision de la Communauté, distribué sous forme de document de séance, et qui proposait de prolonger la dérogation jusqu'au 31 décembre 2009, vu les difficultés qu'éprouvaient certains utilisateurs à mettre en place des solutions de remplacement.

146. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté le projet de décision préparé conjointement par sa délégation, le Japon, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui avait

aussi été distribué sous forme de document de séance. Ce projet de décision demandait une prolongation plus longue et demandait également au Groupe de l'évaluation technique et économique de faire rapport sur la question dans son rapport d'évaluation quadriennal, plutôt que chaque année.

147. Le Groupe de travail a convenu que les co-auteurs des deux projets de décision examineraient la question plus avant dans le cadre de consultations officieuses, afin que l'examen de la question puisse reprendre à la dix-neuvième réunion des Parties. Le Groupe de travail a convenu de transmettre ce projet de décision soumis par la Communauté européenne et d'autres (Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Nouvelle-Zélande), figurant dans l'annexe I au présent rapport (sections L et M, respectivement), à la dix-neuvième Réunion des Parties pour examen.

VIII. Nécessité d'une étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal pour la période 2009-2011

148. Présentant ce point de l'ordre du jour, l'un des Coprésidents a rappelé que depuis 1990 le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal avait travaillé sur la base d'un cycle de financement triennal, la dernière décision relative à la reconstitution, en 2005, couvrant la période 2006-2008. Les Parties avaient coutume, l'année précédant chaque décision concernant la reconstitution, de définir le cadre d'une étude sur la reconstitution à venir. Par conséquent, la reconstitution allait devoir être examinée pendant l'année en cours dans le cadre des préparatifs de la décision sur la reconstitution qui serait prise en 2008, et qui couvrirait la période 2009-2011.

149. Au cours du débat qui a suivi, la réalisation d'une étude sur la reconstitution du Fonds a recueilli un appui unanime. Plusieurs représentants ont souligné que le Fonds avait joué un rôle crucial dans le succès du Protocole de Montréal et avait plus particulièrement aidé les Parties visées à l'article 5 à mener à bien leur programme de pays. Une reconstitution appropriée du Fonds était donc cruciale, vu les défis qu'il allait falloir relever après 2010. Certains représentants ont ajouté qu'il serait utile que l'étude fournisse aux Parties une idée des besoins aux fins de la reconstitution au-delà de 2011, si possible. D'autres éléments ont été proposés pour l'étude : coordination avec les autres mécanismes de financement, destruction de substances réglementées et gestion des réserves; toutefois, sur ce dernier point, un représentant a déclaré qu'il s'avérerait souhaitable d'attendre les résultats d'une étude qui serait réalisée par le secrétariat du Fonds.

150. Un représentant a fait part des besoins spéciaux des petits États insulaires du Pacifique, qui avaient fait des progrès notables en mettant en place une législation ainsi que des systèmes pour l'octroi de licences, et des programmes de formation à l'intention des fonctionnaires des douanes; toutefois, ces États avaient encore besoin d'une assistance pour éliminer le matériel en fin de vie et autres déchets solides et matériel contaminé; ils avaient également besoin de dispenser une information plus poussée aux fonctionnaires des douanes et de rejoindre le Réseau d'action sur le changement climatique des îles du Pacifique, 2006-2015.

151. Il a été convenu qu'un groupe de contact coprésidé par M. David Omotosho (Nigéria) et M. Josef Buys (Belgique) serait constitué pour examiner ces questions plus avant.

152. À l'issue des délibérations du groupe de contact, les Coprésidents du groupe ont informé le Groupe de travail qu'ils étaient tombés d'accord sur toutes les questions sauf les points suivants : les scénarios du coût de la mise en œuvre, par les Parties visées à l'article 5, des ajustements qu'il était proposé d'apporter au Protocole, s'agissant du calendrier d'élimination des HCFC des résultats de l'étude entreprise par le Comité exécutif comme suite à la décision XVIII/9; et les futures règles et directives à suivre pour déterminer les critères ouvrant droit au financement des projets.

153. Le groupe de contact avait préparé un projet de décision reflétant les conclusions de ses délibérations, pour que le Groupe de travail puisse l'examiner; les textes sur lesquels le groupe de contact n'avait pas pu s'accorder étaient entre crochets. Le Groupe de travail a convenu de transmettre ce projet de décision, figurant dans l'annexe I au présent rapport (section C), à la dix-neuvième Réunion des Parties pour examen.

IX. Examen de la demande présentée par le Comité exécutif aux fins de modifier son mandat pour changer, si nécessaire, la fréquence de ses réunions

154. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé que le Comité exécutif avait demandé à ce que son mandat soit modifié pour qu'il puisse moduler la fréquence de ses réunions, ce

qui lui donnerait la souplesse nécessaire pour s'organiser en fonction des fluctuations du volume de travail.

155. Plusieurs représentants se sont déclarés favorables à ce que le Comité exécutif prenne ses propres dispositions pour ses réunions. Un représentant a signalé qu'il ne fallait pas que la réduction du nombre des réunions du Comité affecte le bon déroulement de ses travaux.

156. Le Groupe de travail a accepté que la question soit discutée au sein du groupe de contact sur la reconstitution du Fonds multilatéral.

157. A l'issue des délibérations du groupe de contact, l'un des Coprésidents de ce groupe a fait savoir que celui-ci s'était mis d'accord par consensus sur un projet de décision soumis au Groupe de travail pour examen. Le Groupe de travail a convenu de transmettre ce projet de décision, figurant dans l'annexe I au présent rapport (section D), à la dix-neuvième Réunion des Parties pour examen.

X. Compilation des observations des Parties sur le système de surveillance des mouvements transfrontières de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision XVIII/18)

158. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Coprésident a noté que, conformément à la décision XVII/16, des consultants avaient été recrutés pour élaborer un rapport sur des systèmes de surveillance des mouvements transfrontières de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, lequel avait été présenté à la dix-huitième Réunion des Parties. La décision XVIII/18 avait invité les Parties à soumettre leurs observations au Secrétariat avant le 31 mars 2007. Le Secrétariat avait reçu huit observations, qui étaient reproduites dans l'annexe à la note du Secrétariat sur la question (UNEP/OzL.Pro.WG.1/27/6).

159. Le représentant de la Communauté européenne a présenté un projet de décision sur la prévention du trafic illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone en renforçant l'efficacité des systèmes de surveillance de leurs mouvements transfrontières entre les Parties. Ce projet de décision avait été élaboré sur la base d'une étude qui avait identifié les faiblesses des systèmes de surveillance actuels ainsi que les données relatives au trafic illicite et précisé les options les plus rentables à court, moyen et long termes afin d'y remédier. Il a signalé plusieurs corrections qui devaient être apportées au projet de décision et indiqué qu'il était prêt à collaborer avec d'autres Parties pour le finaliser.

160. Bon nombre de représentants ont souligné qu'il l'importait de mettre en place des systèmes rigoureux pour l'octroi des licences d'importation et d'exportation de substances appauvrissant la couche d'ozone dans les pays qui ne l'avaient pas encore fait et d'assurer le bon fonctionnement de ces systèmes. Certains ont estimé que tant que ces exigences plus fondamentales n'étaient pas satisfaites, les nombreuses autres mesures préconisées dans le projet de décision représenteraient une charge supplémentaire et une obligation pour les pays dont les ressources étaient déjà insuffisantes. Une représentante a déclaré qu'il n'était pas nécessaire de prendre de nouvelles mesures internationales, mais que des mesures nationales ou régionales pourraient être envisagées, si nécessaire, pour aborder les problèmes spécifiques. A cet égard, elle s'est félicitée, comme d'autres, des activités entreprises dans la région Asie-Pacifique, y compris le projet Sky Hole Patching.

161. Un représentant a souligné qu'il importait de renforcer la formation des responsables de l'ozone et des fonctionnaires des douanes pour mieux lutter contre le trafic illicite. Plusieurs ont déclaré que le projet de décision devait aborder des questions telles que le financement et l'élaboration de directives pour l'élimination appropriée des cargaisons de substances illicites saisies, le commerce de matériel contenant des CFC et la prévention des expéditions illicites de substances qui appauvrissent la couche d'ozone déguisées comme produits de remplacement. Certains représentants se sont dits préoccupés par les dispositions de la proposition relatives aux conteneurs et d'autres ont déclaré qu'il était nécessaire d'en examiner les incidences commerciales.

162. Un représentant de l'Environmental Investigation Agency a mis en avant les activités de cet organisme, qui effectuait des recherches approfondies sur le trafic illicite de substances appauvrissant la couche d'ozone depuis le milieu des années 90, qui avaient permis de mettre à jour de vastes opérations de contrebande de CFC et d'appréhender des négociants sans scrupules. Il a signalé que des écarts extrêmement importants avaient été relevés dans les données sur les échanges commerciaux déclarés entre les pays. Pour conclure, il a mis l'accent sur les nouveaux défis que les Parties devaient relever, y compris le trafic illicite de HCFC et de bromure de méthyle. Malgré quelques succès ponctuels, on constatait dans l'ensemble une inertie générale qui empêchait de lutter efficacement contre le trafic illicite, ce pourquoi il soutenait pleinement le projet de décision.

163. Plusieurs autres représentants ont également proposé des amendements au projet de décision. Le Groupe de travail a donc décidé de poursuivre les discussions sur la question au sein d'un groupe de contact présidé par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

164. Le Président du groupe de contact a présenté un compte rendu provisoire des travaux du groupe. Le groupe avait déjà examiné les paragraphes 1 à 4 et un consensus s'était dégagé sur les paragraphes 1 et 2, portant sur l'application de l'article 4B du Protocole et l'opportunité de mettre en place une procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le groupe souhaitait poursuivre ses travaux, estimant qu'en deux heures il pouvait achever au moins une première lecture de tout le dispositif du projet de décision. Le Groupe de travail a demandé au groupe de contact de poursuivre ses efforts.

165. A l'issue des travaux du groupe de contact, le Président du groupe a annoncé que si le groupe était parvenu à se mettre plus ou moins d'accord sur le projet de décision, il n'en estimait pas moins que les Parties doivent l'examiner plus avant, au niveau national, vu que certaines de ses dispositions pourraient acquiescer l'adoption de nouvelles mesures nationales, administratives et industrielles. Il pouvait donc être utile de mener des consultations entre les Parties, les douanes et les industries intéressées. Le Groupe de travail est convenu de transmettre ce projet de décision, figurant dans l'annexe I au présent rapport (section E), à la dix-neuvième Réunion des Parties pour examen.

XI. Présentation du résumé des principales questions découlant du dialogue sur les futurs défis à relever par le Protocole de Montréal (décision XVIII/36)

166. M. Tom Land (Etats-Unis d'Amérique), Coprésident du dialogue sur les futurs défis à relever par le Protocole de Montréal, a présenté un résumé du dialogue (UNEP/OzL.Pro.WG.1/27/7), appelant l'attention sur les points de consensus ou de désaccord qui s'étaient dégagés pendant les deux jours du dialogue, qui s'était déroulé pendant le weekend précédant immédiatement la réunion en cours. Il a indiqué qu'un rapport complet sur le dialogue serait disponible à la fin du mois de juillet pour que les Parties puissent en examiner les détails.

167. Lors du bref échange qui a suivi, le représentant d'un petit Etat insulaire en développement du Pacifique, Partie au Protocole, a fait savoir que son pays avait amélioré sa situation, à l'égard du Protocole en 2007 avec l'aide du Gouvernement allemand et du Fonds multilatéral. Il a demandé au Secrétariat de revoir les critères nationaux et régionaux applicables aux pays du Pacifique et de fournir une assistance technique à ces pays en s'appuyant sur le Fonds multilatéral, notamment pour des projets pilotes sur les solutions de remplacement des HCFC respectueuses de l'environnement.

168. Plusieurs représentants ont souligné l'importance de la coopération et de la coordination entre le Protocole de Montréal et les autres accords multilatéraux sur l'environnement. La plupart des représentants qui sont intervenus ont félicité les coprésidents du dialogue pour la qualité de leur travail et la précision du résumé. Un représentant était d'avis que les ajustements au Protocole devaient porter essentiellement sur les questions de respect non encore résolues.

169. Un débat approfondi a ensuite eu lieu au sujet d'un projet de décision présenté par l'Australie, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique et le Japon, sur l'affinement des dispositions institutionnelles existant dans le cadre du Protocole; le Groupe de travail est convenu que le groupe de contact chargé du projet de décision sur le cadre de l'étude sur la prochaine reconstitution du Fonds multilatéral devrait aussi se charger de ce projet de décision. Le débat a été prolongé par l'examen d'un projet de décision du Canada sur l'adoption d'un ordre du jour pluriannuel pour les réunions des Parties. Ces deux questions sont abordées ci-après, au chapitre XIV « Questions diverses ».

XII. Domaines d'action proposés aux Groupes d'évaluation pour les rapports quadriennaux à soumettre en 2010 (article 6 et décision XV/53)

170. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé que l'article 6 du Protocole de Montréal prévoyait qu'au moins une fois tous les quatre ans les mesures de réglementation énoncées à l'article 2 et aux articles 2A à 2I seraient évaluées en se fondant sur les données scientifiques, environnementales, techniques et économiques.

171. Le Groupe de travail a décidé de demander au Secrétariat de contacter les Groupes de d'évaluation pour élaborer un projet de proposition sur ce point, pour examen par la dix-neuvième Réunion des Parties.

XIII. Discussion sur toute proposition d'ajustement au Protocole de Montréal

172. Le Groupe de travail était saisi de six propositions d'ajustement au Protocole de Montréal concernant l'élimination des HCFC, présentés dans les documents UNEP/OzL.Pro.WG.1/27/8/Rev.2 et Corr.1. Les représentants des Parties à l'origine de ces propositions (Etats fédérés de Micronésie, Mauritanie, Maurice, Etats-Unis d'Amérique, Argentine et Brésil, d'une part; et Islande, Norvège et Suisse, d'autre part) ont présenté ces propositions, en donnant un bref aperçu de leurs points saillants.

173. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux représentants ont remercié les neuf Parties à l'origine des propositions dont le Groupe de travail était saisi, qui, selon eux, avaient été extrêmement utiles au débat. Il a été largement reconnu que l'on avait assisté à une augmentation très substantielle de la production et de la consommation de HCFC au cours des récentes années, en particulier dans les Parties visées à l'article 5, et que ceci constituait un problème majeur. A la lumière de ce nouveau développement et vu que l'impact des substances appauvrissant la couche d'ozone sur le changement climatique était désormais largement reconnu, beaucoup de représentants ont affirmé qu'il était manifestement nécessaire d'accélérer l'élimination de toutes les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et plus particulièrement des HCFC.

174. Les opinions divergeaient, toutefois, quant au calendrier de gel et d'élimination des HCFC. Certains représentants ont déclaré qu'il était préférable de choisir une année passée, pour laquelle des chiffres étaient déjà disponibles, qui servirait de niveau de référence à partir duquel toute nouvelle croissance serait autorisée; d'autres préféraient que l'on choisisse une date future. De même, certains représentants préconisaient une accélération du gel et de l'élimination, tandis que d'autres recommandaient que l'on retienne les dates actuellement prévues pour le gel et l'élimination, tout en les assortissant de paliers de réduction intermédiaires. Certains étaient pour que l'on élimine tout d'abord les HCFC ayant le plus grand potentiel de destruction de l'ozone; d'autres, par contre, estimaient qu'une approche différenciée sèmerait la confusion et augmenterait de surcroît les dépenses d'administration et l'application des nouvelles mesures de réglementation. Les opinions divergeaient également sur la question de savoir s'il faudrait ou non octroyer des dérogations à l'élimination des HCFC. Un représentant était favorable à l'octroi de dérogations pour les HCFC jugés bénéfiques pour l'environnement en ce sens qu'ils aidaient à conserver l'énergie et donc à prévenir le changement climatique; d'autres ont objecté, estimant que l'octroi de dérogations sur la base de raisons qui leur paraissaient aussi vagues serait une source d'abus.

175. Plusieurs représentants, tout en reconnaissant qu'il était souhaitable d'accélérer l'élimination, ont déconseillé d'imposer aux industries nationales un fardeau trop lourd, qui irait à l'encontre du but recherché. Il fallait s'efforcer de faire en sorte que l'industrie soit partenaire dans l'élimination des HCFC. De nombreux intervenants ont souligné qu'il fallait apporter un soutien technique et financier aux Parties visées à l'article 5; d'autres ont ajouté qu'un soutien plus important était également nécessaire pour trouver des solutions de remplacement. Un représentant a aussi suggéré que le PNUE gère une base de données sur les HCFC pour faciliter l'élimination de ces substances.

176. Les représentants se sont accordés à penser que le Fonds multilatéral jouerait un rôle clé en aidant les Parties visées à l'article 5 à atteindre les objectifs qui seraient convenus en définitive et il a été proposé que la question soit examinée dans le contexte des discussions prochaines sur le reconstitution du Fonds. Plusieurs représentants ont déclaré qu'il était nécessaire de modifier les règlements qui empêchaient l'allocation de ressources du Fonds multilatéral aux usines créées après juillet 1995 ou qui avaient déjà reçu précédemment un appui du Fonds pour se convertir aux HCFC; un autre représentant a objecté, estimant que ces règlements devaient rester en place.

177. Compte tenu des multiples points de vue exprimés sur cette importante question, le Groupe de travail a convenu de créer un groupe de contact à composition non limitée, qui serait coprésidé par M. Mikheil Tushishvili (Géorgie) et M. Maas Goote (Pays-Bas) pour examiner la question plus avant. Tous ont reconnu que les questions à l'examen comportaient d'importants aspects juridiques, notamment la possibilité que certaines des propositions avancées nécessitent un amendement au Protocole; toutefois, il a été convenu que la création d'un groupe de travail juridique devait être différée en attendant que les propositions à étude aient fait l'objet d'un accord plus vaste.

178. En sus des propositions avancées ci-dessus, le représentant du Koweït a présenté un projet de décision préconisant diverses mesures concernant les HCFC, inspirées par les propositions d'ajustement du calendrier d'élimination des HCFC prévu par le Protocole de Montréal. De nombreux représentants ont manifesté leur appui à cette proposition; l'un d'entre eux a toutefois fait observer qu'elle abordait des questions qui étaient par ailleurs étudiées par les groupes de contact chargés d'examiner l'accélération de l'élimination des HCFC et les questions financières. D'autres

représentants ont manifesté leur désaccord, estimant que cette proposition traitait de l'ensemble des questions de manière exhaustive et qu'elle méritait donc être examinée. Un autre a proposé plusieurs amendements au projet de texte.

179. Le Groupe de travail a décidé de transmettre le projet de décision soumis par le Koweït, figurant dans le présent rapport (section A) à la dix-neuvième Réunion des Parties pour examen, étant entendu que les Parties pourraient envisager d'y apporter des modifications éventuellement, pendant la période intersessions et qu'elles étudieraient la question plus avant à Montréal lors de la dix-neuvième réunion des Parties.

180. A l'issue des délibérations au sein du groupe de contact, M. Goote, parlant également au nom de son collègue Coprésident, a annoncé que les membres du groupe avaient décidé de baser leurs discussions sur un document de réflexion récapitulatif préparé par les coprésidents du groupe, qui serait ultérieurement révisé par les coprésidents pour refléter les discussions au sein du groupe et qui, comme en avait convenu le Groupe de travail, serait joint en annexe au présent rapport. Il a souligné que ce document avait pour but de faciliter les délibérations et n'entendait pas préjuger des conclusions définitives. Le groupe de contact avait en outre convenu de demander au Groupe de travail d'inclure, dans le corps du présent rapport, un compte rendu des délibérations du groupe.

181. M. Goote a souligné que si tous étaient prêts à envisager une éventuelle accélération de l'élimination des HCFC dans le cadre du Protocole, plusieurs Parties avaient dit, dans le courant des délibérations du groupe, qu'une telle accélération leur poserait des problèmes, ainsi qu'à leurs industries, vu les contraintes de temps et la disponibilité et la faisabilité de solutions de remplacement.

182. Il a ensuite résumé le contenu du document de réflexion récapitulatif proprement dit et présenté quatre options pour établir les données de référence des Parties ainsi qu'une série d'options pour fixer la date de l'élimination de la production et de la consommation, avec indication des années et des pourcentages correspondants. Le groupe a présenté également un certain nombre d'options pour éliminer certains HCFC plus rapidement que d'autres, étant entendu que cette démarche de « différenciation » restait un sujet de discussion entre les Parties. Un autre sujet de discussion mentionné dans le document de réflexion était celui des dérogations. Les membres du groupe de contact avaient échangé leurs points de vue sur les dérogations pour utilisations essentielles, y compris leur utilité et la période sur laquelle elles devaient porter; sur la notion de « bienfaits supérieurs pour l'environnement », y compris ses avantages et ses inconvénients; et sur les liens entre la couche d'ozone et la protection du climat et les mesures mutuellement bénéfiques, qui est revenue à plusieurs reprises, y compris dans le contexte d'autres questions.

183. Le groupe de contact attendait avec intérêt les résultats de l'étude entreprise par le Groupe de l'évaluation technique et économique comme suite à la décision XVIII/12, qui contiendrait beaucoup d'informations essentielles pour éclairer la discussion en cours. Le groupe de contact a également convenu de recommander au Groupe de travail d'encourager vivement les Parties et organisations compétentes à mettre en commun leurs analyses et calculs des divers scénarios d'accélération de l'élimination des HCFC présentés dans les propositions d'ajustement au Protocole et de fournir au Secrétariat des informations à poster sur le site du Secrétariat.

184. Le groupe de contact a également convenu qu'il importait de garder à l'esprit la distinction entre ajustement et amendement au Protocole et que, pour l'heure, le mandat et les discussions du groupe ne portaient que sur les propositions d'ajustement. Le groupe a étudié plus avant et affiné les options pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux avant de passer aux questions financières et budgétaires. Les représentants des pays donateurs avaient fait des remarques très encourageantes sur ces questions et plusieurs ont souligné l'approche pragmatique et constructive de leurs pays respectifs; ces remarques avaient été bien accueillies par les représentants des Parties visées à l'article 5. Le document de réflexion récapitulatif abordait la question des solutions de remplacement respectueuses de l'environnement, comme préconisé au paragraphe 7 de l'article 2F du Protocole. Le groupe s'est penché sur plusieurs suggestions visant à élargir l'application et la portée de cette disposition.

185. En clôturant ses remarques, M. Goote s'est fait l'écho des opinions du groupe de contact, selon lequel les Parties avaient acquis une meilleure compréhension des opinions des uns et des autres sur la question des HCFC, et il a ajouté qu'il était confiant que le document de réflexion récapitulatif constituerait une base solide pour poursuivre les discussions sur les propositions d'ajustement aux dispositions du Protocole concernant l'élimination des HCFC.

186. Le Groupe de travail a souscrit à la recommandation du groupe de contact visant à inviter et encourager vivement les Parties et organisations compétentes à mettre en commun leurs analyses et leurs calculs, effectués dans le cadre de divers scénarios visant à accélérer l'élimination des HCFC

figurant dans les propositions d'ajustement au Protocole et de les envoyer au Secrétariat de l'ozone pour qu'il puisse les poster sur son site. Il a également convenu de transmettre le document de réflexion récapitulatif des coprésidents, tel que modifié pour refléter les débats au sein du groupe de contact, à la dix-neuvième Réunion des Parties comme point de départ d'un examen plus approfondi de la question. Ce document est reproduit dans l'annexe II au présent rapport.

XIV. Questions diverses

A. Acquisition par la Roumanie du statut de Partie non visée au paragraphe 1 de l'article 5

187. Le représentant de la Communauté européenne a présenté un projet de décision soumis par sa délégation au nom de la Roumanie. Ce projet de décision demandait à ce que la Roumanie, qui était devenue membre de l'Union européenne, soit enlevée de la liste des pays en développement, visés au paragraphe 1 de l'article 5, de manière à ce qu'elle assume les obligations des Parties non visées à cet article. Le Groupe de travail a convenu de transmettre ce projet de décision, figurant dans l'annexe I au présent rapport (section O), à la dix-neuvième Réunion des Parties pour examen.

B. Dispositions en vue de la dix-neuvième réunion des Parties

188. La représentante du Canada a indiqué les dispositions prises en vue de la dix-neuvième réunion des Parties, qui se déroulerait au Palais des Congrès à Montréal du 17 au 21 septembre 2007, ainsi que les dispositions prises en vue des célébrations qui marqueraient le 20^e Anniversaire du Protocole de Montréal. Un séminaire coparrainé par le PNUE et le Canada aurait lieu le 16 septembre, et plus de 100 ministres étaient attendus. Une exposition scientifique et technique commencerait également le 16 septembre et un dîner serait offert à l'occasion de la Journée internationale de la protection de la couche d'ozone. Le segment de haut niveau de la dix-neuvième réunion des Parties était prévu le lundi 17 septembre. Cette réunion serait une manifestation « verte » ayant une empreinte minimale sur l'environnement. Elle a décrit les dispositions logistiques prises en vue de la réunion, ainsi que les manifestations parallèles et les réceptions prévues. Pour conclure, elle a déclaré que le Gouvernement canadien attendait avec impatience d'accueillir les Parties dans son pays.

C. Journée mondiale de l'environnement

189. A l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement, M. Marco González a présenté un illustré « Ozzy goes polar », qui était lancé simultanément par M. Achim Steiner, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en Norvège et par d'autres en Argentine, au Costa Rica, à Cuba et au Mexique. Il a rappelé que 2007, Année internationale de la couche d'ozone en vertu de la décision XVI/45, était également Année polaire internationale. C'est pourquoi cet illustré décrivait comment l'appauvrissement de la couche d'ozone, le changement climatique et les polluants organiques persistants touchaient les régions polaires, et comment les enfants et leur famille pouvaient aider à atténuer les problèmes. Cet illustré était une réalisation de la Division Technologie, Industrie et Economie (Programme OzonAction) du PNUE en coopération avec le Bureau du programme de l'Année polaire internationale, les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, le Secrétariat de l'ozone et la GRID-Arendal du PNUE. Il a ensuite distribué des exemplaires de cet illustré aux coprésidents de la réunion.

D. Dispositions en vue de la vingtième réunion des Parties, exposées par le représentant du Qatar

190. Le représentant du Qatar a présenté un bref exposé sur les progrès des préparatifs de la vingtième réunion des Parties, qui serait accueillie par son pays en 2008. Ces préparatifs comprenaient une mission de coordination récemment menée par le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone à Doha, où aurait lieu la réunion. Clôturant ses remarques, il a déclaré que son Gouvernement était impatient d'accueillir les représentants des Parties dans son pays et a réitéré l'offre du Qatar d'accueillir la réunion des Parties en 2008.

E. Pochette d'information

191. Le représentant de l'Argentine, se référant à une observation qu'il avait formulée précédemment au sujet de la pochette d'information destinée à la réunion, a signalé qu'il avait discuté de la question avec le Secrétariat et que, par suite, il retirait la question qu'il avait soulevée.

F. Questions institutionnelles

192. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté un projet de décision sur la mise au point des arrangements institutionnels du Protocole de Montréal, présenté par l'Australie, le Canada, le Japon et les Etats-Unis d'Amérique. Il a déclaré que les différents défis que les Parties devaient relever après 2010 exigeraient un réajustement des structures institutionnelles du Protocole de Montréal et que le projet de décision avait pour but d'aider les Parties à prendre des décisions en connaissance de cause à cet égard.

193. Lors du débat qui a suivi, la nécessité de redéfinir les arrangements institutionnels du Protocole, à un moment ou à un autre, pour tenir compte de l'évolution de la situation a été largement admise; toutefois, les avis divergeaient sur la meilleure manière d'y parvenir ainsi que sur le calendrier d'exécution. Plusieurs représentants ont invité à faire preuve de prudence lors de l'examen de propositions qui pourraient impliquer que les travaux du Protocole étaient en phase d'achèvement, compte tenu notamment des conclusions du dialogue, qui avaient montré qu'il restait encore beaucoup à faire s'agissant de questions telles que le respect, le trafic illicite et l'élimination des CFC.

194. Plusieurs représentants se sont déclarés préoccupés par la proposition de situer au même endroit les fonctions administratives du Secrétariat de l'ozone, du secrétariat du Fonds multilatéral et d'autres activités relatives à l'ozone au sein du PNUE, compte tenu des mandats différents des organisations concernées. Quelques représentants ont souligné l'assistance reçue du Programme d'aide au respect mis en place par le PNUE par des Parties visées à l'article 5, et se sont déclarés perplexes quant aux initiatives de changements institutionnels ou d'économies qui pourraient menacer l'intégrité du programme. Plutôt que de rationaliser des fonctions redondantes, un représentant a suggéré de les éliminer lorsque leur mandat était achevé. Plusieurs représentants ont déclaré que même si des études seraient utiles pour orienter à l'avenir le Protocole, elles étaient pour l'instant prématurées, car il fallait résoudre tout d'abord un certain nombre de problèmes en suspens.

195. Le Groupe de travail a décidé que le groupe de contact qui analysait la reconstitution du Fonds multilatéral examinerait le projet de décision dès qu'il aurait achevé cette tâche.

196. L'un des coprésidents du groupe de contact a présenté un rapport provisoire sur les délibérations du groupe concernant le projet de décision. Le groupe souscrivait à la proposition tendant à permettre au Comité d'application de se réunir une journée de plus; en revanche, il n'avait pas été en mesure de se mettre d'accord sur les autres points. Bon nombre des membres du groupe avaient le sentiment que le projet de décision à l'étude aurait des incidences sur un grand nombre d'autres questions soulevées durant le dialogue sur les défis à relever par le Protocole de Montréal, tenu pendant le weekend précédant la réunion en cours. Ils estimaient aussi que ces questions auraient elles-mêmes besoin d'être approfondies et qu'il était donc prématuré d'envisager un projet de décision sur la question.

197. A la demande du Groupe de travail, le groupe de contact a poursuivi ses discussions sur le projet de décision, à la suite de quoi les coprésidents ont annoncé que, si des progrès considérables avaient été faits, il n'en restait pas moins que de nouvelles discussions seraient nécessaires au sujet du projet de décision à l'étude. A cet égard, il fallait prévoir le temps nécessaire pour procéder à un examen général des questions de fond soulevées au cours du dialogue sur les défis à relever par le Protocole de Montréal. Un représentant a souligné que son pays n'était pas en mesure d'appuyer le projet de décision. Le Groupe de travail a convenu de transmettre ce projet de décision, figurant dans l'annexe I au présent rapport (section F), à la dix-neuvième Réunion des Parties pour examen.

G. Coopération entre le Secrétariat de l'ozone et les autres accords multilatéraux sur l'environnement

198. M. Marco González, répondant à une question posée auparavant par un représentant au sujet de l'échange d'informations entre le Secrétariat de l'ozone et les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, a renvoyé le représentant à une note du Secrétariat (par. 53 de la note du Secrétariat sur les questions soumises à l'attention de la Réunion des Parties pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.18/2), dans laquelle le Secrétariat avait demandé des précisions sur la demande adressée aux Parties aux traités sur l'ozone par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques. Il a également appelé l'attention sur deux autres cas pour lesquels les Parties à d'autres accords multilatéraux avaient apparemment demandé des informations au Protocole de Montréal, s'agissant des questions financières, et qui n'avaient jamais été portés à l'attention du Secrétariat de l'ozone par ces autres accords.

H. Déclaration de Montréal et ordre du jour pluriannuel de la Réunion des Parties

199. La représentante du Canada a présenté le projet de la Déclaration de Montréal. Rappelant que les substances appauvrissant la couche d'ozone étaient omniprésentes dans l'économie mondiale vingt ans auparavant, elle a souligné que deux décennies plus tard, elles avaient pour la plupart été éliminées et que leur élimination totale était prévue à court terme. Le Protocole de Montréal était généralement salué comme un exemple prééminent de coopération internationale, et elle estimait qu'une déclaration de Montréal permettrait aux Parties de réaffirmer leur engagement envers le Protocole et de mettre en lumière les nombreux obstacles qui subsistaient.

200. Un autre représentant du Canada a présenté un projet de décision sur l'élaboration d'un ordre du jour pluriannuel pour la Réunion des Parties afin d'aborder les grandes orientations politiques. Le projet de décision avait pour but de compléter le projet de Déclaration de Montréal et d'appeler l'attention sur les principales questions qui devraient être examinées au titre du Protocole et qui étaient apparues au cours de l'année précédente, notamment lors du récent dialogue sur les défis à relever. Il a ajouté que le Canada était ouvert à d'autres suggestions et qu'il serait souhaitable d'inclure une disposition dans le projet de décision demandant un examen des moyens d'améliorer la coopération et la collaboration avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.

201. Le Groupe de travail a convenu de transmettre ce projet de décision, figurant dans la section G de l'annexe I au présent rapport, ainsi que la Déclaration de Montréal figurant dans l'annexe III au présent rapport, à la dix-neuvième Réunion des Parties pour examen. Il a également convenu que les travaux intersessions pouvaient se poursuivre sur ces deux documents par voie électronique.

I. Postes vacants au sein du Groupe de l'évaluation scientifique

202. Le Secrétaire exécutif a annoncé qu'en mai 2007 le Secrétariat avait reçu des lettres de démission de deux coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique, M. Daniel Albritton et M. Robert Watson. Il a signalé que compte tenu de leur départ et du décès d'un autre coprésident, M. Gérard Mégie, trois postes de coprésidents étaient à pourvoir au sein du Groupe. Le Groupe avait recommandé certaines personnes à ces postes et leurs Gouvernements respectifs avaient été contactés pour une éventuelle désignation officielle.

203. Le Groupe de travail a décidé que la désignation de nouveaux coprésidents pour le Groupe serait examinée par la dix-neuvième Réunion des Parties.

J. Minute de silence à la mémoire de M. Dunstan Sorhaindo

204. Le Secrétaire exécutif a évoqué avec regret le récent décès de M. Dunstan Sorhaindo, représentant d'Antigua-et-Barbuda pour l'ozone. Il a rappelé que M. Sorhaindo avait été un membre fondateur du Réseau des responsables de l'ozone anglophones dans les Caraïbes et qu'il avait apporté une contribution remarquable à son réseau régional; son décès était une grande perte pour la famille de l'ozone. Le Groupe de travail a observé une minute de silence à sa mémoire.

K. Distribution des manuels sur la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal à l'occasion du vingtième anniversaire du Protocole

205. Le Secrétaire exécutif a informé le Groupe de travail que la septième édition des manuels pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal avait été traduite dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et que, à l'occasion du vingtième anniversaire du Protocole de Montréal, des copies dans la version linguistique pertinente seraient adressées aux principaux points de contact de toutes les Parties.

L. Remarques du Directeur exécutif du PNUE

206. M. Steiner a félicité les représentants présents pour leur ardeur au travail dans l'examen des questions qui présentent de l'intérêt pour la mise en œuvre couronnée de succès du Protocole de Montréal. Il a indiqué qu'il était heureux d'apprendre qu'avant la réunion en cours du Groupe de travail, les Parties avaient tenu pendant deux jours un dialogue sur les grands défis qui devront être relevés à l'avenir par le Protocole de Montréal, ajoutant qu'il n'avait aucun doute que les Parties conviendraient des solutions appropriées pour relever les défis qui avaient été identifiés. Il était encouragé par l'analyse technique du plan d'élimination accélérée des HCFC proposé qui montrait que des solutions de remplacement étaient aisément disponibles pour la plupart des utilisations et devaient être envisagées sur la base de leur viabilité du point de vue écologique. L'élimination accélérée des

HCFC, qui étaient également des gaz à effets de serre, aurait aussi des retombées bénéfiques pour le climat en réduisant le réchauffement possible de la planète.

207. M. Steiner a rendu hommage au Gouvernement canadien pour s'être proposé d'accueillir la dix-neuvième Réunion des Parties et les manifestations associées dans le cadre des célébrations du vingtième anniversaire du Protocole à Montréal en septembre 2007. Il a déclaré que la célébration du vingtième anniversaire donnerait aux Parties l'occasion de se pencher sur leurs réussites et sur la mise en œuvre future du Protocole. Il s'est également félicité de l'offre faite par le Gouvernement du Qatar d'accueillir la vingtième Réunion des Parties en 2008.

XV. Adoption du rapport

208. Le présent rapport a été adopté le jeudi 17 juin 2007, sur la base du projet de rapport paru sous les cotes UNEP/OzL.Pro/WG.1/27/L.1 et Add.1. Le Secrétariat de l'ozone s'est vu confier l'établissement de la version définitive du rapport, après la clôture de la réunion.

XVI. Clôture de la réunion

209. A la suite des échanges de courtoisie d'usage, la clôture de la vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal a été prononcée le jeudi 7 juin 2007 à 17 h 55.

Annexe I

I. Projets de décision soumis par les Parties au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-septième réunion pour examen par la dix-neuvième Réunion des Parties

[...]

[La dix-neuvième Réunion des Parties décide,

A. Projet de décision XIX/[] : Travaux supplémentaires sur les hydrochlorofluorocarbones

Prenant note des six propositions d'ajustement soumises par neuf Parties au Protocole de Montréal en vue d'accélérer l'élimination des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et du fait qu'un tel ajustement aurait pour effet à la fois de préserver la couche d'ozone et d'atténuer les changements climatiques,

Se félicitant des travaux menés par le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses Comités des choix techniques pour analyser l'état mondial de la consommation, des réserves et des émissions de HCFC ainsi que des technologies s'y rapportant, mais notant qu'aucun des rapports les plus récents du Groupe et de ses Comités n'indique dans quelle mesure les techniques de remplacement sont acceptées et promues dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (Parties visées à l'article 5),

Tenant compte des difficultés rencontrées par les Parties visées à l'article 5 s'agissant de la production et de la consommation de HCFC, eu égard en particulier aux différences dans les utilisations sectorielles, les industries et les services connexes, et du fait que le temps a fait défaut pour mettre en place un système efficace de gestion des HCFC,

1. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique d'effectuer une étude détaillée des perspectives en matière de promotion et d'acceptation des techniques de remplacement des HCFC dans les Parties visées à l'article 5, pour différents usages et différents secteurs, et des dépenses connexes dans le cadre des scénarios d'élimination accélérée, en prenant en considération les spécificités climatiques, économiques et sociales des différentes Parties visées à l'article 5;

2. De prier le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal d'envisager, à ses prochaines réunions, en 2007 et 2008, de financer des projets supplémentaires pour étudier l'usage qui est fait des HCFC dans les Parties visées à l'article 5;

3. De prier le Secrétariat de l'ozone d'organiser un atelier international sur les solutions de remplacement des HCFC qui se tiendrait immédiatement avant ou après la réunion du Groupe de travail à composition non limitée ou la réunion des Parties en 2008;

4. De prier les Parties de prendre en compte tous les aspects de l'aide financière, de l'assistance technique et du transfert de technologies et de considérer les HCFC comme un seul groupe de substances aux fins de tout ajustement proposé.

B. Projet de décision XIX/[] : Prévention du commerce de bromure de méthyle nuisible aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5

Notant avec satisfaction le rapport préparé par le Groupe de l'évaluation technique et économique comme suite au paragraphe 9 de la décision Ex.I/4, où sont envisagées les différentes options possibles pour prévenir le commerce potentiellement nuisible de stocks de bromure de méthyle avec les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, alors même que la consommation de cette substance est réduite dans les Parties qui n'y sont pas visées,

Sachant que le Groupe de l'évaluation technique et économique entend par « commerce nuisible » tout commerce qui entrave l'application des mesures de réglementation par une Partie et qui constitue un recul par rapport aux progrès déjà accomplis dans l'application de solutions de remplacement, ou qui est contraire à la politique nationale des Parties importatrices ou exportatrices,

Consciente du fait que le bromure de méthyle présent dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 provient soit des stocks des Parties qui n'y sont pas visées, soit de la production des Parties

non visées au paragraphe 1 de l'article 5 pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties qui y sont visées, ou bien de la production et des stocks de ces Parties elles-mêmes,

Notant avec satisfaction les progrès importants accomplis par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, signalés en 2007 par le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, indiquant que, en 2005, 80 % de ces Parties ont consommé moins de 50 % de leur niveau de référence national et que 47 sur 95 de ces Parties qui consommaient auparavant du bromure de méthyle étaient parvenues à ne plus en consommer du tout avant 2005,

Sachant que le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a signalé en 2007 que la consommation de bromure de méthyle dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 avait été de 9 285 tonnes en 2005, que ces Parties avaient signalé une production de 538 tonnes en 2005, et que les importations pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux avaient atteint 8 735 tonnes, soit l'équivalent de 13 % des droits de production des Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 aux fins de répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5,

Constatant, à la lumière des progrès et des chiffres de production et de consommation indiqués ci-dessus, que la quantité de bromure de méthyle que les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 sont actuellement autorisées à produire pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des autres Parties, qui représente 80 % de leur production moyenne sur la période 1995-1998, dépasse sensiblement les besoins d'importation des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5,

Consciente du fait que les progrès déjà accomplis pour réduire puis éliminer le bromure de méthyle dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 pourraient être entravés par un commerce nuisible de cette substance, ce qui entraînerait une augmentation de leur consommation de bromure de méthyle, endommageant davantage encore la couche d'ozone,

1. De prier les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 de mettre en place des procédures pour veiller à ce que les stocks soient quantifiés avec exactitude et communiqués au Secrétariat de l'ozone, et pour veiller à ce que tout stock exporté soit officiellement affecté aux utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à expédition ou soit destiné à répondre aux utilisations critiques des Parties y ayant droit;
2. D'envisager, pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, d'adopter à la vingtième réunion des Parties un ajustement à l'article 2H du Protocole limitant la quantité de bromure de méthyle produite par les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 à 15 % de leur production moyenne annuelle de bromure de méthyle pendant la période 1995-1998;
3. De prier les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 d'indiquer au Secrétariat de l'ozone, en septembre de chaque année, la quantité totale de bromure de méthyle, exprimée en tonnes métriques, qu'elles comptent importer l'année suivante, en précisant la quantité destinée à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition et les quantités destinées à d'autres usages, en se servant du formulaire pour la communication de ces données joint en annexe à la présente décision, et de prier le Secrétariat d'afficher les données communiquées conformément à la présente décision sur le site web, à l'intention des exportateurs et des importateurs potentiels;
4. D'encourager les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 à mettre en place de nouvelles pratiques pour prévenir l'importation de bromure de méthyle en quantités excédant la demande prévue;

Annexe à la décision XIX/[]

Formulaire à utiliser par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 pour communiquer la quantité totale de bromure de méthyle qu'elles comptent importer (exprimée en tonnes métriques) conformément au paragraphe 3 de la décision XIX/[]

[Nom de la Partie] *compte importer environ [x] tonnes de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition et [y] pour d'autres usages en [année], chiffres inférieurs à la quantité autorisée par les Parties au Protocole de Montréal et conformes aux plans nationaux d'élimination du bromure de méthyle.*

C. Projet de décision XIX/[] : Cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal pour la période 2009-2011

Rappelant les décisions VII/24, X/13, XIII/1 et XVI/35 sur le cadre des précédentes études sur la reconstitution du Fonds multilatéral,

Rappelant également les décisions VIII/4, XI/7, XIV/39 et XVII/40 sur les précédentes reconstitutions du Fonds multilatéral,

1. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter à la vingtième Réunion des Parties, par l'intermédiaire du Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-huitième réunion, un rapport permettant aux Parties, à leur vingtième Réunion, de décider du montant approprié de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2009-2011. En établissant ce rapport, le Groupe devrait tenir compte notamment :

a) De toutes les mesures de réglementation et décisions pertinentes convenues par les Parties au Protocole de Montréal et le Comité exécutif, y compris les décisions adoptées par la dix-neuvième Réunion des Parties et par le Comité exécutif à ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième réunions, dans la mesure où celles-ci entraîneront des dépenses qui seront imputées au Fonds multilatéral durant la période 2009-2011; [en outre, le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique devrait comporter plusieurs scénarios indiquant les coûts [les surcoûts admissibles] [et le rapport coût-efficacité] de la mise en œuvre, par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, des ajustements et décisions relatifs aux HCFC qui ont été proposés] [et des mesures résultant éventuellement de l'étude réalisée par le Comité exécutif comme suite au paragraphe 2 de la décision XVIII/9] [, au cas où la dix-neuvième Réunion des Parties adopterait une mesure de contrôle du respect de l'une ou plusieurs de ces mesures,] ainsi que le montant indicatif des besoins de financement après 2011, si possible;

b) De la nécessité d'allouer les ressources de façon que toutes les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 continuent de se conformer aux dispositions des articles 2A à 2I du Protocole de Montréal ainsi qu'à de nouvelles mesures de contrôle du respect qui pourraient être éventuellement convenues au titre du Protocole de Montréal, pour la période 2009-2011;

c) Des règles et directives convenues [et futures] pour déterminer le droit au financement de projets d'investissement (y compris dans le secteur de la production), de projets n'exigeant pas d'investissements et de plans d'élimination sectoriels ou nationaux;

d) Des programmes nationaux approuvés;

e) Des engagements financiers relatifs aux plans d'élimination nationaux ou sectoriels approuvés par le Comité exécutif pour la période 2009-2011;

f) Des fonds à pourvoir pour accélérer l'élimination et conserver l'élan acquis, en tenant compte du retard dans le démarrage des projets;

g) De l'expérience acquise à ce jour, notamment des succès et des limites de l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, grâce aux ressources déjà affectées, ainsi que des résultats obtenus par le Fonds multilatéral et ses organismes d'exécution;

h) De l'impact que le marché international, les mesures de réglementation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les activités d'élimination nationales auront probablement sur l'offre et la demande de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les effets correspondants sur le prix de ces substances et les surcoûts consécutifs des projets d'investissement durant la période considérée;

- i) Des dépenses d'administration des organismes d'exécution et du coût du financement des services de secrétariat du Fonds multilatéral, notamment pour la tenue des réunions;
2. Que, ce faisant, le Groupe devrait engager une vaste consultation avec les personnes et institutions compétentes, et d'autres sources d'information pertinentes jugées utiles;
3. Que le Groupe s'efforcera d'achever ses travaux en temps voulu pour que son rapport puisse être distribué à toutes les Parties deux mois avant la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

D. Projet décision XIX/[] : Révision du mandat du Comité exécutif

D'amender le paragraphe 8 du mandat du Comité exécutif, tel que modifié par la neuvième Réunion des Parties dans sa décision IX/16 et la seizième Réunion des Parties dans sa décision XVI/38, pour qu'il se lise comme suit :

« 8. Le Comité exécutif peut tenir deux ou trois réunions par an, s'il en décide ainsi, et il fait rapport à chaque Réunion des Parties sur toute décision prise à cette occasion. Le Comité exécutif devrait envisager de se réunir, s'il convient, en même temps que d'autres réunions au titre du Protocole de Montréal. »

E. Projet de décision XIX/[] : Prévention du commerce illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone grâce à des systèmes plus efficaces de surveillance de leurs mouvements transfrontières entre les Parties

Reconnaissant la nécessité urgente de prendre des mesures pour prévenir et réduire au minimum le commerce illicite de substances réglementées qui appauvrissent la couche d'ozone et l'importance de cette question pour la poursuite des débats sur l'avenir du Protocole,

Ayant à l'esprit la décision XVIII/18 qui invitait les Parties à soumettre par écrit leurs observations sur le rapport intitulé « ODS Tracking Feasibility Study », concernant la mise en place d'un système international de surveillance des mouvements transfrontières de substances réglementées qui appauvrissent la couche d'ozone entre les Parties et priait le Secrétariat de l'ozone de soumettre une compilation de ces observations à la dix-neuvième Réunion des Parties en 2007,

Prenant note avec satisfaction des observations des Parties sur les options à moyen et à long termes mises en avant dans l'étude de faisabilité,

[*Notant* les autres initiatives qui pourraient être lancées pour surveiller les mouvements transfrontières de substances réglementées qui appauvrissent la couche d'ozone entre les Parties, [notamment le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et des mélanges (SGH),] [et les partenariats public-privé pour prévenir le commerce illicite],]

Reconnaissant que la première étape importante vers un suivi efficace des mouvements transfrontières de substances qui appauvrissent la couche d'ozone entre les Parties consisterait à renforcer la mise en place et l'application des mécanismes existants, notamment à améliorer l'efficacité des systèmes d'octroi de licences pour le contrôle des importations, des exportations et des réexportations, comme demandé à l'article 4B du Protocole, [ainsi qu'à améliorer la vérification des données par recoupement,] [et à instituer des partenariats public-privé pour prévenir le commerce illicite],

1. D'inviter instamment toutes les Parties à appliquer pleinement l'article 4B du Protocole en mettant en place et en mettant en œuvre un système d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances réglementées, ainsi que les recommandations figurant dans les décisions des Parties, notamment les décisions IX/8, XIV/7, XVII/12, XVII/16 et XVIII/18;

2. D'encourager toutes les Parties [, pour satisfaire aux obligations énoncées au paragraphe 1 de la présente décision,] [à envisager de] [à] mettre en place, s'il convient, une procédure de consentement préalable en connaissance de cause [informelle] [facultative] [pour favoriser le contrôle des] [en vue de contrôler les] [substances réglementées] [, spécialement les chlorofluorocarbones, les halons, le tétrachlorure de carbone, le 1,1,1-trichloroéthane, ainsi que les mélanges contenant de ces substances] [, en se fondant sur l'expérience acquise dans le cadre de la procédure mise en place en Asie du Sud et du Sud-Est];

3. [D'encourager toutes les Parties concernées à renforcer la procédure informelle de consentement préalable en connaissance de cause déjà mise en place en Asie du Sud et du Sud-Est et de mettre en place la même procédure dans d'autres régions,] [s'il convient] [, à titre facultatif];

[4. [De prier] [D'encourager] les Parties [à envisager d'] [inclure] dans leurs systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone [des quotas d'importation] [, selon qu'il convient,] pour toutes les substances réglementées, des permis pour chaque expédition de ces substances, ainsi que l'obligation pour les importateurs et les exportateurs de faire rapport sur l'utilisation de ces permis;]

[5. [De prier] [D'encourager] les Parties à [envisager de suivre] [inclure] les mouvements de transit (transbordements) des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les expéditions de telles substances à travers les zones de libre échange [dans leurs systèmes d'octroi de licences ou à appliquer à ces mouvements un mécanisme de surveillance qui pourrait consister à attribuer un numéro de référence unique à chaque envoi];]

[6. De prier le Secrétariat de l'ozone d'examiner la possibilité de mettre en place [, sans dépenses supplémentaires,] des mécanismes de vérification par recoupement des données d'importation et d'exportation et, en cas d'écarts importants, de demander une vérification indépendante;]

7. [De prier le Secrétariat de l'ozone de communiquer en temps utile les informations reçues sur le commerce et les exportations au titre de la décision XVII/16 ... et d'encourager les Parties à se servir de ces informations pour suivre et vérifier par recoupement les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone en vue de prendre les mesures correctives qui s'imposent ...];

[8. D'encourager les Parties à envisager de réglementer l'utilisation de conteneurs non réutilisables contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone réglementées;]

[9. De prier les Parties d'interdire l'utilisation de conteneurs non réutilisables contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone réglementées,]

10. De prier [D'encourager] les Parties à [envisager de] mettre en place les critères minimum ci-après [les systèmes d'étiquetage et de documentation] pour les expéditions de conteneurs de substances qui appauvrissent la couche d'ozone [réglementées] :

a) Que chaque conteneur contenant 10 kg ou plus de substances qui appauvrissent la couche d'ozone ou de mélanges contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ne peut être expédié que s'il est accompagné :

- i) D'un certificat d'origine délivré par le producteur;
- ii) Des spécifications techniques délivrées par le producteur et contenant notamment : le nom chimique, la désignation de l'American Society of Heating, Refrigeration and Air-conditioning Engineers (ASHRAE) et le nom commercial des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ou la composition et la désignation ASHRAE des mélanges contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone), ainsi que les données de pureté des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ou des mélanges contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

b) [Que l'étiquetage de chaque conteneur indique notamment le nom, l'adresse et le numéro de téléphone/fax du producteur ainsi que le nom chimique utilisant le Système général harmonisé, le cas échéant, la désignation ASHRAE et le nom commercial des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ou la composition et la désignation ASHRAE des mélanges contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone)] [Que l'étiquette à apposer sur chacun de ces conteneurs indique, entre autres, l'identification du produit chimique, l'identité du fournisseur et les éléments d'étiquetage normalisés, selon la désignation applicable à la substance appauvrissant la couche d'ozone qui y est contenue, dans le cadre du Système général harmonisé, le cas échéant, la désignation ASHRAE et le nom commercial de la substance appauvrissant la couche d'ozone (ou la composition et la désignation ASHRAE des mélanges contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone)];

c) [Que les Parties ont toute latitude pour considérer comme illicite toute expédition ne correspondant pas à ces critères minimum];

[11. Que si une quantité illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone est saisie, elle devrait être détruite au moyen de la technologie recommandée par les Parties;]

[12. Que les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal pourront obtenir un soutien financier du Fonds multilatéral pour adopter des mesures d'élimination définitive si

la cargaison de substances qui appauvrissent la couche d'ozone saisie n'a pas d'origine déterminée (trafic illicite);]

[13. Que les Parties sont encouragées à introduire les mesures énumérées au paragraphe 10 de la présente décision concernant l'expédition de produits de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en particulier de HFC-134a, pour éviter l'expédition de substances qui appauvrissent la couche d'ozone réglementées, sous le nom de produits de remplacement.]

F. Projet de décision XIX/[] : Redéfinition des arrangements institutionnels du Protocole de Montréal

[*Prenant note* de la conclusion du Groupe de l'évaluation scientifique selon laquelle les mesures adoptées au titre du Protocole de Montréal ont amené à prévoir que la couche d'ozone se reconstituerait au cours du présent siècle à des niveaux antérieurs à 1980,]

[*Rappelant* que le Groupe de l'évaluation scientifique indique dans son rapport de 2006 qu'il est déjà possible de mesurer les réductions des concentrations de nombreuses substances appauvrissant la couche d'ozone dans la troposphère et la stratosphère,]

[*Rappelant* les résultats initiaux des discussions des Parties sur l'avenir du Protocole de Montréal et *reconnaissant* qu'il est nécessaire d'aborder les questions soulevées par les Parties pour assurer le succès continu du Protocole de Montréal et garantir l'intégrité future de la couche d'ozone,]

[*Accueillant avec satisfaction* l'information du Secrétariat de l'ozone selon laquelle à la fin de 2005 les Parties au Protocole de Montréal étaient parvenues à réduire globalement leur consommation de toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone de 95 % par rapport aux niveaux de référence fixés par le Protocole de Montréal,]

[*Se félicitant en outre* du fait que si tous les projets approuvés ou à approuver par le Fonds multilatéral pour les deux prochaines années sont mis en œuvre comme convenu, les Parties visées à l'article 5 du Protocole de Montréal seront parvenues à réduire de 97 % la valeur du potentiel d'appauvrissement de l'ozone des substances appauvrissant la couche d'ozone pour lesquelles elles disposent actuellement de niveaux de référence,]

[*Félicitant* la communauté mondiale qui a fait preuve, grâce à ses réalisations remarquables, d'efficacité dans le traitement de l'érosion de l'ozone,]

[*Notant* que les reconstitutions futures du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal témoigneront de l'importance des avancées déjà réalisées au titre du Protocole et montreront que les obligations restantes en matière de respect sont relativement peu nombreuses,]

[1. D'approuver que le Comité d'application puisse se réunir un jour de plus par réunion, si nécessaire, le cas échéant, sous réserve que des fonds suffisants soient disponibles à cet effet;]

[2. De demander au Secrétariat de l'ozone de rassembler des informations sur la fréquence, [et] la programmation [et le volume de travail relatif] [, ainsi que la rapidité du processus décisionnel] des réunions des [Parties et des] organes [subsidiaries] de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, [y compris le Protocole de Kyoto,] et de communiquer ces informations au Groupe de travail à composition non limitée à sa prochaine réunion;]

[3. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ozone, de consulter les organes scientifiques des conventions mentionnées au paragraphe 2 de la présente décision afin d'identifier et de rechercher des mesures visant à éviter que les mêmes produits chimiques n'apparaissent sur plus d'une liste réglementaire, et de présenter au Groupe de travail à composition non limitée, à sa prochaine réunion, un compte rendu des résultats de ces consultations;]

[4. De demander au Secrétariat de l'ozone, en consultation avec le secrétariat du Fonds multilatéral, d'établir une liste des obligations en matière de communication au titre du Protocole et des demandes de communication figurant dans les décisions des Parties, y compris les éléments et les dates de ces communications, d'inclure la liste dans un document recensant toutes les communications qui pourraient [être incomplètes, faire double emploi ou] être caduques, [faire double emploi ou n'être pas satisfaisantes], de déterminer comment il est possible [d'améliorer la qualité des données

communiquées et le respect du Protocole, et] d'optimiser la collecte des données et leur communication entre le Secrétariat de l'ozone et le secrétariat du Fonds multilatéral [, d'identifier les besoins éventuels de communications supplémentaires] et de présenter le document au Groupe de travail à composition non limitée à sa prochaine réunion [afin d'améliorer la qualité des communications et d'alléger le fardeau imposé aux Parties en la matière...];]

[5. De prier le Secrétariat de l'ozone et le secrétariat du Fonds multilatéral (par l'intermédiaire du Comité exécutif du Fonds multilatéral) [d'élaborer] [de proposer] un plan d'activité [un document de réflexion identifiant les priorités stratégiques] recensant les principales fonctions dont ils devront s'acquitter avant 2010 et entre 2010 et 2015 [, en prenant en considération les défis identifiés durant le dialogue sur les défis futurs auxquels le Protocole devra faire face ainsi que les règles, directives et décisions de la dix-neuvième Réunion des Parties], comportant notamment une estimation des [effectifs et] ressources monétaires nécessaires pour s'acquitter de ces fonctions, et de présenter ce plan à la vingtième Réunion des Parties;]

[6. De demander au Secrétariat de l'ozone de recruter une personne chargée d'analyser les fonctions administratives du Secrétariat de l'ozone, du secrétariat du Fonds multilatéral [, ainsi que d'autres activités connexes intéressant l'ozone au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement] et de recenser les possibilités en matière d'économies, de réduction des frais généraux et de rationalisation des fonctions superflues, y compris en situant en un même lieu les [trois] [deux] entités après 2010, et de présenter cette analyse à la [vingtième] [vingt et unième] Réunion des Parties;]

[7. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique de réviser, conformément aux décisions IV/13 et VII/34, sa pratique en matière d'établissement de son rapport d'activité annuel, de façon qu'après 2007, le rapport ne porte que sur des demandes précises des Parties et des recommandations relatives aux programmes annuels de dérogations;]

[8. De demander au Groupe de l'évaluation scientifique, au Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et au Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter au Groupe de travail à composition non limitée à sa prochaine réunion un plan de travail définissant les procédures devant régir l'évaluation de 2010 ainsi que les informations sur les coûts d'établissement de leurs deux dernières évaluations (2002 et 2006);]

[9. De demander au Secrétariat de l'ozone d'étudier, et de faire rapport au Groupe de travail à composition non limitée à sa prochaine réunion à ce sujet, comment les activités et fonctions [habituelles] des réunions annuelles du Groupe de travail à composition non limitée et des réunions annuelles des Parties pourraient être réorganisées après 2009 et être réparties si les réunions des Parties étaient tenues tous les deux, trois ou quatre ans et si les réunions du Groupe de travail à composition non limitée avaient lieu dans chacun des intervalles, et de déterminer quelles pourraient être les économies résultant de cette révision des calendriers des réunions [, en tenant compte de la manière dont les travaux des organes subsidiaires seraient affectés...];]

[10. De prier le Secrétariat de l'ozone de soumettre au Groupe de travail à composition non limitée à sa prochaine réunion un rapport sur les mesures à court terme qui pourraient être prises pour simplifier les procédures et les opérations, y compris :

- a) Le regroupement de segments préparatoires et de haut niveau de la Réunion des Parties en un seul segment, qui sera appelé Réunion des Parties, doté d'un seul ordre du jour et d'un seul Bureau;
- b) Les délais à fixer pour l'achèvement des projets de rapport des réunions du Groupe de travail à composition non limitée, par le Secrétariat, et la mise en place d'une procédure pour recevoir les observations finales des Parties;
- c) Des encouragements aux Groupes d'évaluation et autres Comités, pour qu'ils fassent un plus grand usage, si c'est possible, des moyens électroniques et autres moyens de communication modernes, y compris les téléconférences, pour réduire la fréquence et la durée des rencontres face à face, voire éviter ces rencontres.]

G. Projet de décision XIX/[] : Etablissement d'un programme pluriannuel pour l'examen par la Réunion des Parties au Protocole de Montréal des principales questions de politique générale identifiées par les Parties

Rappelant que la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, dans sa décision XVIII/36, a reconnu la nécessité d'aborder des questions essentielles concernant l'avenir du Protocole de Montréal et que ces questions ont été étudiées de manière plus approfondie par les Parties

durant un dialogue de deux jours organisé juste avant la vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée à Nairobi (Kenya),

Rappelant les premiers résultats des discussions tenues par les parties au sujet de l'avenir du Protocole de Montréal et *reconnaissant* la nécessité de se pencher sur les questions identifiées par les Parties afin d'assurer le succès continu du Protocole de Montréal et la santé future de la couche d'ozone,

D'établir le plan de travail ci-après, en examinant :

- a) La production et la consommation résiduelles de substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
- b) Les réserves et stocks de substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
- c) Les ressources et la stabilité à long terme nécessaires pour un programme mondial d'observations scientifiques et d'information sur l'état de la couche d'ozone;
- d) L'évolution des travaux du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal et de son secrétariat;
- e) L'utilité et la portée futures des travaux des organes subsidiaires du Protocole de Montréal, en particulier le Groupe de l'évaluation technique et économique, le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement;
- f) La future gestion [et la surveillance ou la supervision] du Protocole de Montréal et de ses principaux organismes, en particulier le Secrétariat de l'ozone et le Comité d'application;
- g) Les moyens de maintenir le respect et de lutter contre le trafic illicite.

H. Projet de décision XIX/[] : Demande de dérogation pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbone-113 aux fins d'applications aérospatiales dans la Fédération de Russie

Prenant note avec satisfaction des travaux effectués par le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les produits chimiques,

Considérant qu'il n'existe pas actuellement de produits de remplacement identifiés appropriés des chlorofluorocarbones -113 (CFC-113) pour utilisation dans l'industrie aérospatiale de la Fédération de Russie et que les recherches à cet effet se poursuivent, comme confirmé dans le rapport d'évaluation de 2006 du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour les produits chimiques,

Prenant note de la volonté de la Fédération de Russie d'explorer la possibilité d'importer des CFC-113 provenant de stocks mondiaux disponibles pour couvrir les besoins de son industrie aérospatiale conformément aux recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour les produits chimiques,

Prenant également note de la volonté de la Fédération de Russie d'accueillir, avant février 2008, un petit groupe d'experts sur les solutions de remplacement des solvants faisant appel aux substances appauvrissant la couche d'ozone dans l'industrie aérospatiale, qui seraient nommés par le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les produits chimiques en vue d'évaluer les applications et de recommander, lorsque cela est possible, les solutions de remplacement attestées,

1. D'autoriser un niveau de production et de consommation de 140 tonnes métriques de CFC-113 en 2008 dans la Fédération de Russie pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbones dans son industrie aérospatiale;
2. D'autoriser les quantités de 130 tonnes métriques de CFC-113 demandées par la Fédération de Russie pour 2009 à condition qu'aucune solution de remplacement susceptible d'être mise en œuvre avant 2009 ne soit identifiée par le Groupe de l'évaluation technique et économique;
3. De prier la Fédération de Russie d'explorer plus avant la possibilité d'importer des CFC-113 provenant de stocks mondiaux disponibles pour couvrir les besoins de son industrie aérospatiale conformément aux recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour les produits chimiques.

I. **Projet de décision XIX/[] : Remplacement des tableaux A et A-bis dans les décisions relatives aux agents de transformation**

1. D'adopter le tableau figurant en appendice à la présente décision en tant que liste des utilisations de substances réglementées comme agents de transformation pour remplacer le tableau A de la décision X/14 qui a été modifié dans la décision XVII/7 et pour remplacer le tableau A-bis figurant dans la décision XVII/8.

Appendice à la décision XIX/[]

Tableau A : Liste des utilisations de substances réglementées comme agents de transformation

No.	Application	Substance
1	Élimination du NCl_3 dans la fabrication du chlore-alkali	CTC
2	Récupération du chlore dans les gaz de fabrication du chlore	CTC
3	Fabrication de caoutchoucs chlorés	CTC
4	Fabrication d'endosulphan	CTC
5	Fabrication d'ibuprofène	CTC
6	Fabrication de dicofol	CTC
7	Fabrication de polyoléfines chlorosulphonées	CTC
8	Fabrication de polymère aramide (PPTA)	CTC
9	Fabrication de feuilles de fibres synthétiques	CFC-11
10	Fabrication de paraffines chlorées	CTC
11	Synthèse photochimique de précurseurs perfluoropolyétherpolyperoxydes de Z-perfluoropolyéthers et de dérivés difonctionnels	CFC-12
12	Réduction des intermédiaires perfluoropolyétherpolyperoxydes pour la fabrication de diesters perfluoropolyéthers	CFC-113
13	Préparation de diols perfluoropolyéthers hautement fonctionnels	CFC-113
14	Production de cyclodime	CTC
15	Production de polypropène chloré	CTC
16	Fabrication d'EVA chloré	CTC
17	Fabrication de dérivés d'isocyanate de méthyle	CTC
18	Production de 3-phénoxybenzaldéhyde	CTC
19	Production de 2-chloro-5-méthylpyridine	CTC
20	Production d'imidachlopride	CTC
21	Production de buprofenzine	CTC
22	Production d'oxadiazon	CTC
23	Production de N-méthylaniline chlorée	CTC
24	Production de 1,3-dichlorobenzothiazole	CTC
25	Bromation d'un polymère styrénique	Bromochlorométhane
26	Synthèse de l'acide dichloro-2,4-phénoxyacétique	CTC
27	Synthèse du di-(2-éthylhexyl) peroxydicarbonate	CTC
28	Production de cyanocobalamine radio-étiquetée	CTC
29	Production de fibres de polyéthylène à haut module	CFC-113
30	Production de chlorure de vinyle monomère	CTC
31	Production de sultamicilline	Bromochlorométhane
32	Production de prallethrine (pesticide)	CTC
33	Production de o-nitrobenzaldéhyde (teinture)	CTC
34	Production de 3-méthyl-2-thiophène-carbaldéhyde	CTC
35	Production de 2-thiophène-carbaldéhyde	CTC
36	Production de 2-thiophène éthanol	CTC
37	Production de chlorure de 3,5-dinitrobenzoyl (3,5-DNBC)	CTC

No.	Application	Substance
38	Production de 1,2-benzisothiazol-3-cétone	CTC
39	Production de <i>m</i> -nitrobenzaldéhyde	CTC
40	Production de tichlopidine	CTC
41	Production d'alcool <i>p</i> -nitrobenzyle	CTC
42	Production de tolclofos-méthyle	CTC

J. Projet de décision XIX/[] : Demandes de dérogation pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbones pour les inhalateurs-doseurs présentées par les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 pour 2008 et 2009

Notant avec satisfaction le travail effectué par le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les produits médicaux,

Conscient que, d'après la décision IV/25, l'utilisation de chlorofluorocarbones ne peut être qualifiée d'essentielle s'il existe des solutions de remplacement techniquement et économiquement faisables qui sont acceptables du point de vue écologique et sanitaire,

Accueillant avec satisfaction les progrès que plusieurs Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 continuent de faire au plan de la réduction de leur dépendance envers les inhalateurs-doseurs contenant des chlorofluorocarbones grâce au développement, à l'homologation et à la mise sur le marché de solutions de remplacement,

1. D'autoriser pour 2008 et 2009 les niveaux de production et de consommation nécessaires pour répondre aux utilisations essentielles de chlorofluorocarbones pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs destinés au traitement de l'asthme et des maladies pulmonaires obstructives chroniques, qui sont spécifiés dans l'annexe [] au présent rapport;

2. Que les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5, lorsqu'elles octroient à un fabricant une licence, autorisation ou allocation pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbones pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs destinés au traitement de l'asthme et des maladies pulmonaires obstructives chroniques, tiennent compte des stocks de substances réglementées constitués avant et après 1996, comme indiqué dans le paragraphe 1 b) de la décision IV/25, afin de faire en sorte que le fabricant en question ne garde en stock qu'une seule année d'approvisionnement opérationnel.

Annexe à la décision XIX/[]

Dérogations pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbones destinés à des inhalateurs doseurs approuvées par la dix-neuvième Réunion des Parties pour 2008 et 2009 (en tonnes métriques)

Partie	2008		2009	
	Quantité demandée	Quantité approuvée	Quantité demandée	Quantité approuvée
Communauté européenne	316	316		
Etats-Unis d'Amérique			282	282
Fédération de Russie	212	212		

K. Projet de décision XIX/[] : Possibilités d'un futur amendement au Protocole concernant le bromure de n-propyle

Notant avec satisfaction les travaux du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour les produits chimiques, consignés dans son rapport d'activité de 2007 (décision XVIII/11),

Rappelant que chaque Partie s'est engagée, dans le cadre du Protocole de Montréal, à réglementer les émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans le but de les éliminer,

Rappelant que toutes les Parties sont encouragées par la décision X/8 à décourager la production et la mise sur le marché de nouvelles substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

Rappelant qu'en vertu de la décision X/8 les Parties doivent prendre des mesures appropriées, dans le cadre du Protocole, pour assurer la réglementation et l'élimination des nouvelles substances qui constituent une menace sérieuse pour la couche d'ozone,

Rappelant que les Parties ont été priées, par la décision XIII/7, d'engager vivement les industries et les consommateurs à envisager de restreindre l'utilisation du bromure de n-propyle aux utilisations pour lesquelles il n'existe pas de solutions de remplacement faisables sur le plan technique et économique et respectueuses de l'environnement,

Tenant compte du fait que les Parties ne sont pas tenues de communiquer des données annuelles sur le bromure de n-propyle puisque cette substance n'est pas réglementée,

Notant que le Groupe de l'évaluation technique et économique estime, dans son rapport d'activité pour 2007, que la production et la consommation annuelles de bromure de n-propyle pour utilisations comme solvant pourraient atteindre 20 000 tonnes, et les émissions connexes 10 000 tonnes, et qu'il s'attend à ce que la consommation et les émissions de cette substance augmentent sensiblement à l'avenir,

Notant en outre que le Groupe de l'évaluation technique et économique signalait dans son rapport de 2001 (Rapport de l'Equipe spéciale sur le potentiel de commercialisation géographique et les émissions estimatives de bromure de n-propyle) que le bromure de n-propyle était agressivement mis sur le marché pour des applications pour lesquelles on utilisait auparavant d'autres substances, appauvrissant ou non la couche d'ozone,

Consciente du fait que le Groupe de l'évaluation scientifique est convaincu, sur la base de découvertes récentes, que les substances bromées à durée de vie très brève apportent une contribution non négligeable au brome stratosphérique total et à son impact sur l'ozone stratosphérique, et qu'une production importante de cette substance pourrait donc exacerber l'appauvrissement de la couche d'ozone,

Ayant à l'esprit que le potentiel d'appauvrissement de l'ozone du bromure de n-propyle est du même ordre que celui d'autres substances qui sont déjà réglementées par le Protocole de Montréal,

Consciente du fait que l'inscription de toute nouvelle substance au Protocole exige un amendement à ce dernier et que toute proposition d'amendement au Protocole doit être communiquée à l'ensemble des Parties par le Secrétariat de l'ozone au moins six mois avant la réunion des Parties au cours de laquelle cette proposition sera examinée,

Considérant que les amendements passés au Protocole portaient sur des ensembles de questions plutôt que sur des mesures individuelles,

1. D'envisager d'inclure le bromure de n-propyle parmi les substances réglementées à l'occasion du prochain amendement au Protocole, quels qu'en soient la date et le contenu et, entretemps, de prendre les mesures indiquées dans les paragraphes qui suivent;

2. De prier les Parties, conformément aux décisions IX/24 et X/8, de décourager la production et la commercialisation du bromure de n-propyle et de restreindre l'utilisation de cette substance aux applications pour lesquelles il n'existe pas de produits ou techniques de remplacement plus respectueux de l'environnement;

3. De prier les Parties d'engager vivement les entreprises placées sous leur juridiction à appliquer un mode d'emploi responsable, comme indiqué par l'Equipe spéciale sur le bromure de n-propyle dans son rapport de 2001, pour le cas où il faudrait utiliser cette substance, dans la mesure où cela est faisable sur le plan technique et économique;

4. De demander instamment aux Parties de communiquer au Secrétariat des données sur leur production et leur consommation de bromure de n-propyle, en étant pleinement consciente du fait que cette substance n'est pas actuellement réglementée par le Protocole mais pourrait l'être dans un proche avenir;

5. De demander au Groupe de l'évaluation scientifique et au Groupe de l'évaluation technique et économique d'actualiser leurs conclusions sur le bromure de n-propyle à la lumière de tout nouveau développement pertinent.

L. Projet de décision XIX/[] : Dérogation pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse

Notant avec satisfaction les travaux du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour les produits chimiques,

1. De prolonger jusqu'au 31 décembre 2009 la dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse dans les conditions énoncées à l'annexe II au rapport de la sixième Réunion des Parties et dans les décisions XV/8 et XVI/16;

2. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les produits chimiques de fournir, avant la vingtième réunion des Parties, une liste des utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse utilisant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone des Annexes A, B et C (groupe II et groupe III) du Protocole, indiquant les utilisations pour lesquelles des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ne sont plus requises et décrivant les solutions de remplacement possibles pour ces utilisations.

M. Projet de décision XIX/[] : Avenir des dérogations pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse (décision XV/8)

1. De prolonger la dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse, telle que restreinte par le paragraphe 6 de la décision VII/II et par la décision XI/15, dans les conditions énoncées à l'annexe II du rapport de la sixième Réunion des Parties pour les substances réglementées inscrites à tous les annexes et groupes du Protocole de Montréal, à l'exception du groupe I de l'Annexe C, jusqu'au 31 décembre [2015];

2. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de faire rapport dans son évaluation quadriennale sur la mise au point et la disponibilité de méthodes de laboratoire et de procédés d'analyse qui peuvent être appliqués sans recourir à des substances réglementées de tous les annexes et groupes des substances réglementées du Protocole.

N. Projet de décision XIX/[] : Evaluation des nouvelles substances halogénées à très brève durée de vie

Rappelant que dans son rapport d'évaluation de 2006 le Groupe de l'évaluation technique et économique a réitéré la suggestion du Groupe de l'évaluation scientifique et du Groupe de l'évaluation technique et économique selon laquelle les Parties devraient envisager d'éliminer toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone en attendant que les Groupes aient procédé à des évaluations approfondies,

Notant la conclusion du Groupe de l'évaluation scientifique figurant dans son rapport de 2006 selon laquelle les substances halogénées à très brève durée de vie revêtent, en ce qui concerne l'érosion de l'ozone stratosphérique, une importance plus grande qu'elle n'était précédemment estimée tandis que l'érosion de l'ozone pourrait être accrue par une importante production anthropique de ces substances,

Consciente du fait que ces nouvelles substances pourraient être visées par le Protocole de Montréal,

Se rendant compte qu'il est urgent et avantageux de diffuser les informations sur les nouvelles substances car elles permettent aux différentes Parties de limiter et d'interdire l'utilisation de ces substances le plus tôt possible,

Sachant que la limite supérieure du potentiel d'appauvrissement de l'ozone du trifluoroiodométhane (CF₃I) oscillait entre 0,011 et 0,018 d'après les calculs figurant dans le récent rapport du Groupe de l'évaluation scientifique, potentiel qui est plus élevé de beaucoup que la limite supérieure précédemment publiée pour les émissions de surface, laquelle était de 0,008, et que ce potentiel est d'une valeur comparable à celle d'autres substances déjà réglementées par le Protocole de Montréal,

Tenant compte du fait qu'en dépit de la décision X/8, par laquelle il est demandé aux Parties de déconseiller la production et la commercialisation de nouvelles substances appauvrissant la couche d'ozone, le CF₃I est déjà utilisé comme agent d'extinction pour certaines applications et pourrait acquérir plus d'importance dans ce domaine ainsi que dans d'autres tels que ceux de la réfrigération et de la climatisation mobile,

Considérant qu'il est moins coûteux d'empêcher l'introduction d'une nouvelle substance destinée à de nouvelles applications que de remplacer ladite substance une fois introduite lorsque cela est nécessaire en raison de nouveaux résultats scientifiques,

1. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique et au Groupe de l'évaluation scientifique :

- a) De résumer les conclusions récentes sur le potentiel d'appauvrissement de l'ozone du trifluoroiodométhane (CF₃I), du 1,2-dibromoéthane, du bromoéthane, et d'autres substances anthropiques à très brève durée de vie;
 - b) De rassembler et d'évaluer, dans la mesure du possible, les informations sur la production, la consommation et les émissions actuelles et possibles de ces substances;
 - c) De déterminer si les émissions actuelles et futures de ces substances risquent de présenter une menace pour la couche d'ozone, en tenant compte de leurs utilisations actuelles et éventuelles;
 - d) De déterminer quelles sont les informations qui sont nécessaires pour procéder à une évaluation d'ensemble de ces substances compte tenu de l'érosion de l'ozone qu'elles pourraient entraîner;
 - e) De faire une distinction, au besoin, entre les émissions à la surface et en altitude lorsque l'on procède à l'évaluation du potentiel d'appauvrissement de l'ozone des émissions actuelles et futures et des incidences possibles de ces substances sur la couche d'ozone;
 - f) D'assembler et d'évaluer des informations sur les produits résultant de la décomposition de ces substances qui pourraient avoir ou non des incidences nuisibles sur l'environnement et/ou la santé;
 - g) De faire la synthèse des informations disponibles sur la toxicologie du trifluoroiodométhane et d'autres substances anthropiques à très brève durée de vie et de déterminer quelles sont les autres informations nécessaires pour pouvoir procéder à des évaluations circonstanciées de ces substances;
2. De présenter les conclusions aux Parties à la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée;
 3. D'inviter instamment les Parties, conformément à la décision X/8, à faire rapport au Secrétariat sur leur production et leur consommation de trifluoroiodométhane, de 1,2-dibromoéthane, de bromoéthane et d'autres substances anthropiques à très brève durée de vie;
 4. De demander au Secrétariat, conformément à la décision XIII/5, de mettre à jour la liste des nouvelles substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées par les Parties afin de faire écho aux informations communiquées par les Parties conformément au paragraphe précédent;
 5. D'inviter les Parties, à l'issue de l'application des décisions IX/24 et X/8, à déconseiller la production, la commercialisation et l'utilisation du trifluoroiodométhane et d'autres substances appauvrissant la couche d'ozone à très brève durée de vie aussi longtemps que ces substances pourront présenter une menace importante pour la couche d'ozone.

O. Projet de décision XIX/[] : Demande de la Roumanie d'être retirée de la liste des pays en développement aux fins du Protocole de Montréal

1. De prendre note de la demande de la Roumanie d'être retirée de la liste des pays en développement visés au paragraphe 1 de l'article 5;
2. D'approuver la demande de la Roumanie et de noter en outre que la Roumanie assumera, à compter du 1er janvier 2008, les obligations des Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5.

Annexe II

Récapitulation des Coprésidents sur les propositions visant à accélérer l'élimination des HCFC

Le 7 juin 2007

La présente récapitulation a été préparée par les Coprésidents du groupe de contact chargé d'examiner les propositions d'ajustement concernant les HCFC, en vue de faciliter la discussion. Il a pour but de regrouper et récapituler les propositions faites par les Parties, et non de s'y substituer. Il a été étudié et élaboré plus avant par le groupe de contact. Il a été convenu que ce document servirait de base et de point de départ à la poursuite des discussions à Montréal, en fin d'année. Il est entendu que ce document s'entend sans préjudice des conclusions définitives sur la question. Les préoccupations générales et les difficultés que prévoient certaines Parties pour accélérer l'élimination des HCFC se trouvent consignées dans le rapport du Groupe de travail à composition non limitée.

Données de référence et gel

- Choisir comme niveau de référence
[le niveau de 2010]
[[152] %] du niveau de 200[5][6] ou du niveau de 2014, le plus bas de ces niveaux étant retenu]
[la moyenne de 2010, 2011 et 2012]
[le niveau de 2015]
- Geler, au niveau de référence, la consommation et la production en [2011][2012][2016]
- Il serait prudent de prévoir une ou deux années de battement entre l'année de référence et l'année de gel

Fin de l'élimination de la production et de la consommation, et paliers de réduction

- Pour les Parties visées à l'article 2A : avoir complètement éliminé la production en [2020][2025] et la consommation en [2020] et, pour les Parties visées à l'article 5 : avoir achevé l'élimination en [2030][2035][2040], sur la base de ...
- ... réduction de la consommation et de la production,

pour les Parties visées à l'article 5A : d'ici 2020, de [35 %][50 %][65 %]
d'ici 2025, de [65 %][80 %][90 %]
d'ici 2030, de [95,5 %]

et pour les Parties visées à l'article 2A : d'ici 2010, de [65 %]
d'ici 2015, de [90 %][99,5 %]
d'ici 2020, de [99,5 %]
- [³... réduction de la consommation et de la production, pour les Parties visées à l'article 5A :

d'ici 2015,	de 20 %	HCFC-22, 141b, 142b
	de 10 %	HCFC-123, 124
d'ici 2020,	de 40 %	HCFC-22, 141b, 142b
	de 20 %	HCFC-21, 123, 124, 225
d'ici 2025,	de 65 %	HCFC-22, 141b, 142b
	de 30 %	HCFC-21, 123, 124, 225
d'ici 2030,	de 100 %	HCFC-22, 141b, 142b
	de 40 %	HCFC-21, 123, 124, 225
d'ici 2035,	de 95 %	HCFC-21, 123, 124, 225
d'ici 2040,	de 100 %	HCFC-21, 123, 124, 225
d'ici 2009,	de 100 %	de tous les autres HCFC]

³

Scénario 1, en commençant par les substances les plus nocives.

- [⁴... réduction de la consommation,
- | | | | |
|--|-------------|---------|----------------------|
| pour les Parties visées à l'article 5A : | d'ici 2020, | de 75 % | HCFC-22, 141b, 142b |
| | d'ici 2025, | de 95 % | HCFC-22, 141b, 142b |
| pour les Parties visées à l'article 2A : | d'ici 2010, | de 75 % | HCFC-22, 141b, 142b |
| | d'ici 2015, | de 95 % | HCFC-22, 141b, 142b] |

Dérogations

- [Octroyer des dérogations pour utilisations essentielles après l'élimination [à décider à un stade ultérieur]]
- [Appliquer le principe de « bienfaits supérieurs pour l'environnement », en choisissant par exemple pour les HCFC-123, alliée à la destruction d'autres substances]
- [Demander au Groupe de l'évaluation technique et économique de réaliser des études sur les utilisations essentielles, sur le HCFC-123]

Besoins intérieurs fondamentaux

- [Autoriser pour la satisfaction des besoins intérieurs fondamentaux [15 % de la production] [10 % jusqu'en 2020 et 1 % après 2020]]
- [Autoriser de faibles quantités pour la satisfaction des besoins intérieurs fondamentaux et demander au Groupe de l'évaluation technique et économique de fournir un complément d'information sur l'offre et la demande]

Financement

- [Nécessité d'offrir un financement adéquat, une assistance technique et l'accès aux solutions de remplacement. Modifier la directive actuelle du Fonds multilatéral relative au financement des deuxièmes conversions et des usines installées après 1995, tant pour le secteur de la production que pour le secteur de la consommation]
- [Assurer la prise en compte des surcoûts liés aux nouvelles obligations]
- [Prendre en compte les difficultés que pose la mise en œuvre de solutions de remplacement viables ainsi que leur faisabilité au plan économique]

Questions diverses

- [Appliquer les principes consacrés au paragraphe 7 de l'article 2F, aux Parties visées à l'article 5 et envisager d'en étendre la portée]

⁴ Scénario 2, en commençant par les substances les plus nocives.

Annexe III

Déclaration de Montréal

Les Parties au Protocole de Montréal,

Notant avec fierté la coopération mondiale d'une importance inégalée qui s'est instaurée au cours des 20 dernières années dans le cadre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en vue de restaurer et de protéger la couche d'ozone de la terre, et notant en particulier :

Que le Protocole de Montréal a permis d'accomplir des progrès notables et contrôlés en vue d'assurer la reconstitution de la couche d'ozone et qu'il est considéré comme étant l'un des accords multilatéraux sur l'environnement qui a donné le plus de résultats,

Que le succès du Protocole de Montréal découle de la coopération sans précédent existant entre les pays développés et les pays en développement,

Que le Protocole de Montréal est fondé sur la participation pleine et entière des Parties et l'engagement des pays développés à donner aux pays en développement les moyens de participer pleinement à sa mise en œuvre,

Que le Protocole de Montréal est sous-tendu par des organes qui apportent, dans les domaines scientifique, économique, environnemental et technique, l'appui étayant l'élaboration des politiques par les Parties, ainsi que par une institution financière, à savoir le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, et par un mécanisme efficace de respect,

Reconnaissant qu'il faudra de nombreuses décennies avant que la couche d'ozone puisse se reconstituer aux niveaux d'avant 1980 et que la vigilance, la détermination et l'action continues des Parties au Protocole de Montréal sont requises pour protéger à long terme la couche d'ozone,

Reconnaissant qu'il importe que toutes les Parties se conforment à leurs obligations en matière d'élimination et prennent des mesures appropriées pour éviter que les nouvelles substances qui appauvrissent la couche d'ozone ne présentent une menace pour cette dernière,

Notant que les mesures prises pour protéger la couche d'ozone ont eu des effets bénéfiques considérables sur les questions atmosphériques mondiales, notamment les changements climatiques,

1. *Réaffirment* leur engagement à éliminer la consommation et la production des substances qui appauvrissent la couche d'ozone conformément à leurs obligations imposées par le Protocole;
2. *Conviennent* d'œuvrer en faveur de la ratification dans les meilleurs délais de tous les amendements au Protocole;
3. *Reconnaissent* que les dispositions énoncées aux articles 5 et 10 du Protocole contribuent de manière décisive à la fourniture d'une assistance aux pays en développement et qu'il importe d'inscrire une telle assistance dans la durée pour favoriser la poursuite de l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
4. *Conviennent* que pour assurer la protection de la couche d'ozone, il faudra un engagement à long terme de la communauté internationale ainsi que des travaux de recherche scientifique, une surveillance et une vigilance soutenus.